



2016/0304(COD)

26.4.2017

AMENDEMENTS

43 - 360

Projet de rapport
Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov
(PE601.044v01-00)

Meilleurs services dans le domaine des compétences et des certifications
(Europass)

Proposition de décision
(COM(2016)0625 – C8-0404/2016 – 2016/0304(COD))

(Réunions conjointes de commissions – article 55 du règlement)

Amendement 43

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Lorsqu'ils cherchent un emploi, s'interrogent sur le choix et le lieu de leur apprentissage, de leurs études ou de leur travail, les **individus** doivent avoir accès à des informations sur les possibilités à leur disposition ainsi qu'à des moyens d'évaluer leurs compétences et de présenter les informations relatives à leurs compétences et certifications.

Amendement

(1) Lorsqu'ils cherchent un emploi, s'interrogent sur le choix et le lieu de leur apprentissage, de leurs études ou de leur travail, les **citoyens des Etats membres** doivent avoir accès à des informations sur les possibilités à leur disposition ainsi qu'à des moyens d'évaluer leurs compétences **par rapport aux exigences des entreprises au niveau local et national** et de présenter les informations relatives à leurs compétences et certifications.

Or. fr

Amendement 44

Momchil Nekov

Proposition de décision

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Lorsqu'ils cherchent un emploi, s'interrogent sur le choix et le lieu de leur apprentissage, de leurs études ou de leur travail, les individus doivent avoir accès à des informations sur les possibilités à leur disposition ainsi qu'à des moyens d'évaluer leurs compétences et de présenter les informations relatives à leurs compétences **et certifications**.

Amendement

(1) Lorsqu'ils cherchent un emploi, s'interrogent sur le choix et le lieu de leur apprentissage, de leurs études ou de leur travail, les individus doivent avoir accès à des informations sur les possibilités à leur disposition ainsi qu'à des moyens d'évaluer leurs compétences et de présenter les informations relatives à leurs compétences, **leurs certifications et leurs connaissances**.

Or. en

Amendement 45

Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová, María Teresa Giménez Barbat

Proposition de décision

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Lorsqu'ils cherchent un emploi, s'interrogent sur le choix et le lieu de leur apprentissage, de leurs études ou de leur travail, les individus doivent avoir accès à des informations sur les possibilités à leur disposition *ainsi qu'à* des moyens d'évaluer leurs compétences et de présenter les informations relatives à leurs compétences et certifications.

Amendement

(1) Lorsqu'ils cherchent un emploi, s'interrogent sur le choix et le lieu de leur apprentissage, de leurs études ou de leur travail, les individus doivent avoir accès à des informations sur les possibilités à leur disposition, *à* des moyens d'évaluer leurs compétences et de présenter les informations relatives à leurs compétences et certifications *ainsi qu'à l'orientation professionnelle*.

Or. en

Amendement 46

Momchil Nekov

Proposition de décision

Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 bis) Il est avéré que l'Europass est actuellement utilisé par les groupes sociaux ayant un niveau élevé de culture numérique; les groupes défavorisés, comme les personnes ayant un niveau d'éducation plus faible, les personnes âgées ou les chômeurs de longue durée, n'en ont bien souvent pas connaissance et ne peuvent donc pas bénéficier des instruments existants.

Or. en

Amendement 47

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) *Les différences entre les langues, les définitions, les formats de documents et les méthodes d'évaluation et de validation des qualifications **sont** des obstacles **considérables pour les individus, les employeurs et les autorités compétentes. Ces obstacles se dressent en particulier devant les individus qui s'établissent dans un autre pays, y compris un pays tiers, mais aussi devant ceux qui cherchent un nouvel emploi ou s'engagent dans une action d'apprentissage. Une information claire et une compréhension commune sont nécessaires à la levée de ces obstacles.***

Amendement

(2) ***Du fait des spécificités économiques, sociales et culturelles propres à chaque État membre, il existe** des différences entre les langues, les définitions, les formats de documents et les méthodes d'évaluation et de validation des qualifications. **Ces différences ne sont pas** des obstacles **mais font la richesse de l'Europe, et c'est pourquoi, s'il est important que les États coopèrent entre eux dans le cadre d'accords potentiels bilatéraux ou multilatéraux de reconnaissance des qualifications; un cadre communautaire unique des compétences et des qualifications risqueraient de niveler vers le bas les savoir et savoir-faire présents dans les différents pays, d'autant plus pour certains secteurs dépendant de compétences spécifiques et non délocalisables comme l'artisanat.***

Or. fr

Amendement 48

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision
Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) Les différences entre les langues, les définitions, les formats de documents et les méthodes d'évaluation et de validation des *qualifications* **sont** des obstacles **considérables** pour les individus, les employeurs et les autorités compétentes. Ces obstacles se dressent en particulier devant les individus qui s'établissent dans

Amendement

(2) Les différences entre les langues, les définitions, les formats de documents et les méthodes d'évaluation et de validation des *certifications* **peuvent constituer** des obstacles pour les individus, les employeurs et les autorités compétentes. Ces obstacles se dressent en particulier devant les individus qui s'établissent dans

un autre pays, y compris un pays tiers, mais aussi devant ceux qui cherchent un nouvel emploi ou s'engagent dans une action d'apprentissage. Une information claire et une compréhension *commune* sont nécessaires à la levée de ces obstacles.

un autre pays, y compris un pays tiers, mais aussi devant ceux qui cherchent un nouvel emploi ou s'engagent dans une action d'apprentissage. Une information claire, *une transparence accrue* et une *meilleure* compréhension sont nécessaires à la levée de ces obstacles.

Or. en

Amendement 49
Tania González Peñas

Proposition de décision
Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) Les différences entre les langues, les définitions, les formats de documents et les méthodes d'évaluation et de validation des qualifications sont des obstacles considérables pour les individus, les employeurs et les autorités compétentes. Ces obstacles se dressent en particulier devant les individus qui s'établissent dans un autre pays, y compris un pays tiers, mais aussi devant ceux qui cherchent un nouvel emploi ou s'engagent dans une action d'apprentissage. Une *information claire* et une compréhension commune sont nécessaires à la levée de ces obstacles.

Amendement

(2) Les différences entre les langues, les définitions, les formats de documents et les méthodes d'évaluation et de validation des qualifications sont des obstacles considérables pour les individus, les employeurs et les autorités compétentes. Ces obstacles se dressent en particulier devant les individus qui s'établissent dans un autre pays, y compris un pays tiers, mais aussi devant ceux qui cherchent un nouvel emploi ou s'engagent dans une action d'apprentissage. Une *simplification du programme* et une *meilleure diffusion de l'information, ainsi qu'une* compréhension commune *respectant les principes de subsidiarité et de diversité*, sont nécessaires à la levée de ces obstacles.

Or. es

Amendement 50
Marian Harkin

Proposition de décision
Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) Les différences entre les langues, les définitions, les formats de documents et les méthodes d'évaluation et de validation des **qualifications** sont des obstacles considérables pour les individus, les employeurs et les autorités compétentes. Ces obstacles se dressent en particulier devant les individus qui s'établissent dans un autre pays, y compris un pays tiers, mais aussi devant ceux qui cherchent un nouvel emploi ou s'engagent dans une action d'apprentissage. Une information claire et une compréhension commune sont nécessaires à la levée de ces obstacles.

Amendement

(2) Les différences entre les langues, les définitions, les formats de documents et les méthodes d'évaluation et de validation des **certifications** sont des obstacles considérables pour les individus, les employeurs et les autorités compétentes. Ces obstacles se dressent en particulier devant les individus qui s'établissent dans un autre pays, y compris un pays tiers, mais aussi devant ceux qui cherchent un nouvel emploi ou s'engagent dans une action d'apprentissage. Une information claire et une compréhension commune sont nécessaires à la levée de ces obstacles **et facilitent la mobilité, tout en préservant suffisamment de souplesse vis-à-vis des pratiques mises en place par les États membres.**

Or. en

Amendement 51

Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) Les différences entre les langues, les définitions, les formats de documents et les méthodes d'évaluation et de validation des **qualifications** sont des obstacles considérables pour les individus, les employeurs et les autorités compétentes. Ces obstacles se dressent en particulier devant les individus qui s'établissent dans un autre pays, y compris un pays tiers, mais aussi devant ceux qui cherchent un nouvel emploi ou s'engagent dans une action d'apprentissage. Une information claire et une compréhension commune sont nécessaires à la levée de ces obstacles.

Amendement

(2) Les différences entre les langues, les définitions, les formats de documents et les méthodes d'évaluation et de validation des **certifications** sont des obstacles considérables pour les individus, les employeurs et les autorités compétentes. Ces obstacles se dressent en particulier devant les individus qui s'établissent dans un autre pays, y compris un pays tiers, mais aussi devant ceux qui cherchent un nouvel emploi ou s'engagent dans une action d'apprentissage. Une information claire et une compréhension commune sont nécessaires à la levée de ces obstacles **et**

permettent de définir clairement les responsabilités, dans le respect de la subsidiarité et de la diversité.

Or. en

Amendement 52
Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) Les différences entre les langues, les définitions, les formats de documents et les méthodes d'évaluation et de validation des qualifications sont des obstacles considérables pour les individus, les employeurs et les autorités compétentes. Ces obstacles se dressent en particulier devant les individus qui s'établissent dans un autre pays, y compris un pays tiers, mais aussi devant ceux qui cherchent un nouvel emploi ou s'engagent dans une action d'apprentissage. *Une* information *claire* et une compréhension commune sont nécessaires à la levée de ces obstacles.

Amendement

(2) Les différences entre les langues, les définitions, les formats de documents et les méthodes d'évaluation et de validation des qualifications sont des obstacles considérables pour les individus, les employeurs et les autorités compétentes. Ces obstacles se dressent en particulier devant les individus qui s'établissent dans un autre pays, y compris un pays tiers, mais aussi devant ceux qui cherchent un nouvel emploi ou s'engagent dans une action d'apprentissage. *Le respect de la diversité, des principes de subsidiarité et de proportionnalité, une information et des responsabilités claires* et une compréhension commune sont nécessaires à la levée de ces obstacles.

Or. ro

Amendement 53
Momchil Nekov

Proposition de décision
Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(2 bis) Les documents Europass doivent évoluer suffisamment pour permettre de

décrire différents types d'apprentissage et de compétences, et notamment ceux acquis à la suite d'une expérience d'apprentissage non formel ou informel.

Or. en

Amendement 54
Tania González Peñas

Proposition de décision
Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) La décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil²⁴ a établi un cadre qui doit permettre de lever ces obstacles. Elle avait pour objectif d'améliorer la transparence des qualifications et des compétences grâce à une série de documents connue sous le nom de «portfolio Europass», ***que les personnes qui le souhaitent peuvent utiliser***. La décision n° 2241/2004/CE a également prévu la désignation d'organismes nationaux – les centres nationaux Europass – chargés de mettre en œuvre le cadre Europass.

Amendement

(3) La décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil a établi un cadre qui doit permettre de lever ces obstacles. Elle avait pour objectif d'améliorer la transparence des qualifications et des compétences grâce à une série de documents connue sous le nom de «portfolio Europass», ***dont le caractère facultatif doit être préservé en permanence***. La décision n° 2241/2004/CE a également prévu la désignation d'organismes nationaux – les centres nationaux Europass – chargés de mettre en œuvre le cadre Europass. ***Ces centres nationaux doivent mettre en place une meilleure coordination pour recenser les offres et les demandes dans chaque pays afin de pouvoir procéder à des échanges périodiques d'information et de faciliter les futures évaluations du programme.***

²⁴ JO L 390 du 31.12.2004, p. 6.

Or. es

Amendement 55
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision
Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) La décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil²⁴ a établi un cadre qui doit permettre de lever ces obstacles. Elle ***avait pour objectif d'améliorer*** la transparence des qualifications et des compétences grâce à une série de documents connue sous le nom de «portfolio Europass», que les personnes qui le souhaitent peuvent utiliser. La décision n° 2241/2004/CE a également prévu la désignation d'organismes nationaux – les centres nationaux Europass – chargés de mettre en œuvre le cadre Europass.

²⁴ JO L 390 du 31.12.2004, p. 6.

Amendement

(3) La décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil²⁴ a établi un cadre qui doit permettre de lever ces obstacles. Elle ***a contribué à l'amélioration de*** la transparence ***et de la comparabilité*** des qualifications et des compétences grâce à une série de documents connue sous le nom de «portfolio Europass», que les personnes qui le souhaitent peuvent utiliser, ***une caractéristique de l'Europass qu'il convient de préserver***. La décision n° 2241/2004/CE, ***qui respecte les structures et les dispositifs de gouvernance nationaux***, a également prévu la désignation d'organismes nationaux – les centres nationaux Europass – chargés de mettre en œuvre le cadre Europass.

²⁴ JO L 390 du 31.12.2004, p. 6.

Or. en

Amendement 56
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) ***La*** décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil²⁴ a établi ***un*** cadre ***qui doit permettre de lever ces obstacles***. Elle avait pour objectif d'améliorer la transparence des qualifications et des compétences grâce à une série de documents connue sous le nom de «portfolio Europass», ***que les personnes qui le souhaitent peuvent***

PE602.923v01-00

utiliser. La décision n° 2241/2004/CE a également prévu la désignation d'organismes nationaux – les centres nationaux Europass – chargés de mettre en œuvre le cadre Europass.

²⁴ JO L 390 du 31.12.2004, p. 6.

millefeuille d'outils (EURES, PLOTEUS), dont les objectifs sont plus ou moins liés mais dont l'efficacité et la pertinence restent souvent à prouver. La décision n° 2241/2004/CE a également prévu la désignation d'organismes nationaux – les centres nationaux Europass – chargés de mettre en œuvre le cadre Europass.

²⁴ JO L 390 du 31.12.2004, p. 6.

Or. fr

Amendement 57 **Claudiu Ciprian Tănăsescu**

Proposition de décision **Considérant 3**

Texte proposé par la Commission

(3) La décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil²⁴ a établi un cadre qui doit permettre de lever ces obstacles. Elle *avait pour objectif d'améliorer* la transparence des qualifications et des compétences grâce à une série de documents connue sous le nom de «portfolio Europass», que les personnes qui le souhaitent peuvent utiliser. *La décision n° 2241/2004/CE* a également prévu la désignation d'organismes nationaux – les centres nationaux Europass – chargés de mettre en œuvre le cadre Europass.

²⁴ JO L 390 du 31.12.2004, p. 6.

Amendement

(3) La décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil²⁴ a établi un cadre qui doit permettre de lever ces obstacles. Elle *a amélioré* la transparence des qualifications et des compétences grâce à une série de documents connue sous le nom de «portfolio Europass», que les personnes qui le souhaitent peuvent utiliser. *Ladite* décision a également prévu la désignation d'organismes nationaux – les centres nationaux Europass (*CNE*) – chargés de mettre en œuvre le cadre Europass.

²⁴ **24** JO L 390 du 31.12.2004, p. 6.

Or. ro

Amendement 58 **Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Heinz K. Becker**

Proposition de décision
Considérant 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) Le nouveau cadre Europass adapte les services Europass existants aux besoins et attentes des utilisateurs et des prestataires: les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs - notamment les petites et moyennes entreprises -, les services publics de l'emploi, les spécialistes en orientation, les prestataires d'enseignement et de formation, les partenaires sociaux, les bénévoles, les organisations de jeunesse, les prestataires d'animation socio-éducative, les centres nationaux Europass et les autorités nationales compétentes. La présente décision vise principalement à la simplification, à l'efficacité et à l'efficience, tout en respectant les structures et les dispositions administratives nationales. Il convient que tous les instruments soient conçus et harmonisés de manière appropriée et sans chevauchements inutiles dans leurs objectifs et leurs outils spécifiques et qu'ils ne dépassent pas les limites d'Europass.

Or. en

Amendement 59
Tania González Peñas

Proposition de décision
Considérant 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

(4) Pour atteindre son objectif principal, le cadre Europass a principalement porté sur des outils de

(4) Pour atteindre son objectif principal, le cadre Europass a principalement porté sur des outils de

documentation des compétences et qualifications. *L'utilisation de ces outils s'est largement répandue.* Les activités des centres nationaux Europass contribuent à soutenir et promouvoir la documentation des compétences et des qualifications²⁵ .

documentation des compétences et qualifications. *Ces outils ont eu des effets inégaux sur le plan géographique, ont été utilisés différemment selon les cohortes d'âge et acceptés de manière variable dans les différents secteurs du marché du travail.* Les activités des centres nationaux Europass contribuent à soutenir et promouvoir la documentation des compétences et des qualifications.

²⁵ *Deuxième évaluation de la décision du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass), COM(2013) 899 final.*

Or. es

Amendement 60

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Pour atteindre son objectif principal, le cadre Europass a principalement porté sur des outils de documentation des compétences et qualifications. *L'utilisation de ces outils s'est largement répandue.* Les activités des centres nationaux Europass contribuent à soutenir et promouvoir la documentation des compétences et des qualifications²⁵ .

²⁵ Deuxième évaluation de la décision du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et

Amendement

(4) Pour atteindre son objectif principal, le cadre Europass a principalement porté sur des outils de documentation des compétences et qualifications. *Si l'utilisation de ces outils s'est largement répandue, elle reste largement opaque pour de nombreux utilisateurs.* Les activités des centres nationaux Europass contribuent à soutenir et promouvoir la documentation des compétences et des qualifications²⁵ .

²⁵ Deuxième évaluation de la décision du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et

des compétences (Europass), COM(2013) 899 final.

des compétences (Europass), COM(2013) 899 final.

Or. fr

Amendement 61

Marian Harkin

Proposition de décision

Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Pour atteindre son objectif principal, le cadre Europass a principalement porté sur des outils de documentation des compétences et qualifications. L'utilisation de ces outils s'est largement répandue. Les activités des centres nationaux Europass **contribuent à soutenir et promouvoir** la documentation des compétences et des qualifications²⁵.

²⁵ Deuxième évaluation de la décision du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass), COM(2013) 899 final.

Amendement

(4) Pour atteindre son objectif principal, le cadre Europass a principalement porté sur des outils de documentation des compétences et qualifications. L'utilisation de ces outils s'est largement répandue. Les activités des centres nationaux Europass **fournissent une assistance complète et promeuvent** la documentation des compétences et des qualifications²⁵.

²⁵ Deuxième évaluation de la décision du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass), COM(2013) 899 final.

Or. en

Amendement 62

Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision

Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Pour atteindre son objectif principal, le cadre Europass a

Amendement

(4) Pour atteindre son objectif principal, le cadre Europass a

principalement porté sur des outils de documentation des compétences et qualifications. L'utilisation de ces outils s'est largement répandue. Les activités des centres nationaux Europass contribuent à soutenir et promouvoir la documentation des compétences et des qualifications²⁵.

²⁵ Deuxième évaluation de la décision du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass), COM(2013) 899 final.

principalement porté sur des outils de documentation des compétences et qualifications. L'utilisation de ces outils s'est largement répandue. Les activités des centres nationaux Europass contribuent à soutenir et promouvoir la documentation des compétences et des qualifications²⁵.

²⁵ Deuxième évaluation de la décision du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass), COM(2013) 899 final.

Or. ro

Amendement 63
Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(4 bis) Les activités proposées par les centres nationaux Europass fournissent une assistance aux utilisateurs et favorisent la documentation des compétences et des certifications. Le réseau Euroguidance a également contribué au développement de l'information concernant les outils de l'Union dans le domaine des compétences et des certifications. Il convient de soutenir et de mieux coordonner ces services nationaux afin d'accroître leur impact, tout en respectant la diversité des systèmes nationaux.

Or. en

Amendement 64

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) Le portfolio Europass n'est toutefois que l'un des nombreux outils et instruments mis en place à l'échelon de l'Union ***pour améliorer la transparence et la compréhension*** des compétences ***et des certifications***.

Amendement

(6) Le portfolio Europass n'est toutefois que l'un des nombreux outils et instruments mis en place à l'échelon de l'Union ***et cette multiplication des outils nuit à la cohérence, la visibilité et l'efficacité des objectifs à atteindre, étant entendu qu'une uniformisation dans la classification*** des compétences ***ne serait ni bénéfique à l'emploi, ni souhaitable (risquant de provoquer un nivèlement par le bas)***.

Or. fr

Amendement 65

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(7 bis) Dans sa recommandation du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel, le Conseil invite les États membres à mettre en place, au plus tard en 2018, en tenant compte des réalités nationales et dans les conditions qu'ils jugent appropriées, des modalités de validation des apprentissages non formels et informels qui permettent aux individus de faire valider des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises grâce à l'éducation non formelle et informelle et d'obtenir une qualification complète ou, le cas échéant, une qualification partielle.

Or. en

Amendement 66

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 9

Texte proposé par la Commission

(9) Le panorama européen des compétences²⁹ *fournit* des informations sur les compétences dans différentes professions et des secteurs spécifiques, y compris l'offre et la demande à l'échelon national.

29

<http://skillspanorama.cedefop.europa.eu/en>

Amendement

(9) Le panorama européen des compétences²⁹ *a pour ambition de fournir* des informations sur les compétences dans différentes professions et des secteurs spécifiques, y compris l'offre et la demande à l'échelon national. *Il est cependant important de préciser qu'à emploi en apparence similaire, les compétences requises varient d'un Etat membre à un autre, du fait de la spécificité des secteurs liée à la conjoncture culturelle, territoriale, économique et sociale;*

29

<http://skillspanorama.cedefop.europa.eu/en>

Or. fr

Amendement 67

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) La Commission a dirigé l'élaboration d'une classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. *L'ESCO structure les notions qui présentent un*

AM\1122635FR.docx

Amendement

(10) La Commission a dirigé l'élaboration d'une classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. *Outre le caractère trop ambitieux d'un tel*

17/161

PE602.923v01-00

intérêt pour le marché du travail et pour l'enseignement et la formation dans l'Union en trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les connaissances, aptitudes et compétences, iii) les certifications. ***Les piliers de l'ESCO peuvent être complétés par des terminologies supplémentaires recouvrant des domaines connexes, tels que le cadre de travail, les domaines de l'enseignement et de la formation ou les secteurs économiques.***

³⁰ La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

projet, l'ESCO ne prend pas en compte, à ce stade, la fragmentation des marchés du travail européen, ainsi que les différences culturelles et structurelles afférentes aux systèmes d'enseignement et de formation des différents États membres. Aussi, la présente structure qui s'axe autour de trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les connaissances, aptitudes et compétences, iii) les certifications, ne permet-elle pas à ce jour d'atteindre l'objectif principal d'un alignement des compétences avec les exigences des marchés du travail nationaux.

³⁰ La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

Or. fr

Amendement 68
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) La Commission a dirigé l'élaboration d'une classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. L'ESCO structure les notions ***qui présentent un intérêt pour le marché du travail et pour l'Union*** en trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les connaissances,

Amendement

(10) La Commission a dirigé l'élaboration d'une classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. L'ESCO structure les notions en trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les connaissances, aptitudes et compétences, iii) les certifications, ***qui, dans le cadre d'une démarche volontaire, peuvent servir à***

aptitudes et compétences, iii) les certifications. ***Les piliers de l'ESCO peuvent être complétés par des terminologies supplémentaires recouvrant des domaines connexes, tels que le cadre de travail, les domaines de l'enseignement et de la formation ou les secteurs économiques.***

³⁰ La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

renforcer la transparence dans les domaines connexes des compétences et des certifications.

³⁰ La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

Or. sk

Amendement 69

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) La Commission a dirigé l'élaboration d'une classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. ***L'ESCO structure les notions qui présentent un intérêt pour le marché du travail et pour l'enseignement et la formation dans l'Union en trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les connaissances, aptitudes et compétences, iii) les certifications. Les piliers de l'ESCO peuvent être complétés par des terminologies supplémentaires recouvrant des domaines connexes, tels que le cadre de travail, les domaines de l'enseignement***

Amendement

(10) La Commission a dirigé l'élaboration d'une classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel ***envisageables*** en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. ***Toutefois, l'ESCO, qui vise à structurer les notions présentant un intérêt pour les différents marchés du travail ainsi que pour l'enseignement et la formation dans les États membres, n'a pas été suffisamment développé ou testé pour être utilisé comme base pour la terminologie de référencement Europass.***

et de la formation ou les secteurs économiques.

³⁰ La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

³⁰ La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

Or. en

Amendement 70
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) La Commission *a dirigé l'élaboration d'une* classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. L'ESCO structure les notions qui présentent un intérêt pour le marché du travail et pour l'enseignement et la formation dans l'Union en trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les *connaissances*, aptitudes et compétences, iii) les certifications. Les piliers de l'ESCO peuvent être complétés par des terminologies supplémentaires recouvrant des domaines connexes, tels que le cadre de travail, les domaines de l'enseignement et de la formation ou les secteurs économiques.

³⁰ La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise

Amendement

(10) La Commission *élabore et expérimente actuellement une* classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. L'ESCO structure les notions qui présentent un intérêt pour le marché du travail et pour l'enseignement et la formation dans l'Union en trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les aptitudes et compétences, iii) les certifications. Les piliers de l'ESCO peuvent être complétés par des terminologies supplémentaires recouvrant des domaines connexes, tels que le cadre de travail, les domaines de l'enseignement et de la formation ou les secteurs économiques.

³⁰ La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise

en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

Or. en

Amendement 71
Tania González Peñas

Proposition de décision
Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) La Commission a dirigé l'élaboration d'une classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. L'ESCO structure les notions qui présentent un intérêt pour le marché du travail et pour l'enseignement et la formation dans l'Union en trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les connaissances, aptitudes et compétences, iii) les certifications. Les piliers de l'ESCO peuvent être complétés par des terminologies supplémentaires recouvrant des domaines connexes, tels que le cadre de travail, les domaines de l'enseignement et de la formation ou les secteurs économiques.

Amendement

(10) La Commission a dirigé l'élaboration d'une classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail. L'ESCO structure les notions qui présentent un intérêt pour le marché du travail et pour l'enseignement et la formation dans l'Union en trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les connaissances, aptitudes et compétences, iii) les certifications. Les piliers de l'ESCO peuvent être complétés, ***après leur développement et leur mise à l'essai dans leur totalité dans les États membres***, par des terminologies supplémentaires recouvrant des domaines connexes, tels que le cadre de travail, les domaines de l'enseignement et de la formation ou les secteurs économiques.

³⁰ ***La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.***

Amendement 72
Thomas Mann

Proposition de décision
Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) La Commission a dirigé l'élaboration d'une classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. L'ESCO structure les notions qui présentent un intérêt pour le marché du travail et pour l'enseignement et la formation dans l'Union en trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les connaissances, aptitudes et compétences, iii) les certifications. Les piliers de l'ESCO peuvent être complétés par des terminologies supplémentaires recouvrant des domaines connexes, tels que le cadre de travail, les domaines de l'enseignement et de la formation ou les secteurs économiques.

³⁰ La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

Amendement

(10) La Commission a dirigé l'élaboration d'une classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. L'ESCO structure les notions qui présentent un intérêt pour le marché du travail et pour l'enseignement et la formation dans l'Union en trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les connaissances, aptitudes et compétences, iii) les certifications. Les piliers de l'ESCO peuvent être complétés par des terminologies supplémentaires recouvrant des domaines connexes, tels que le cadre de travail, les domaines de l'enseignement et de la formation ou les secteurs économiques. ***Il est impossible d'utiliser la classification ESCO comme base pour la terminologie de référencement Europass.***

³⁰ La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

Amendement 73

Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) La Commission a dirigé l'élaboration d'une classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. L'ESCO structure les notions qui présentent un intérêt pour le marché du travail et pour l'enseignement et la formation dans l'Union en trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les connaissances, aptitudes et compétences, iii) les certifications. Les piliers de l'ESCO peuvent être complétés par des terminologies supplémentaires recouvrant des domaines connexes, tels que le cadre de travail, les domaines de l'enseignement et de la formation ou les secteurs économiques.

³⁰ La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

Amendement

(10) La Commission a dirigé l'élaboration d'une classification européenne des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions (ESCO) dans le but d'en faire un langage commun et un outil opérationnel en matière d'enseignement/de formation et de travail³⁰. L'ESCO structure les notions qui présentent un intérêt pour le marché du travail et pour l'enseignement et la formation dans l'Union en trois piliers interdépendants: i) les professions, ii) les connaissances, aptitudes et compétences, iii) les certifications. Les piliers de l'ESCO peuvent être complétés par des terminologies supplémentaires recouvrant des domaines connexes, tels que le cadre de travail, les domaines de l'enseignement et de la formation ou les secteurs économiques. ***Il n'est cependant pas possible d'utiliser la classification ESCO comme base pour la terminologie de référence d'Europass, car elle n'est pas encore pleinement développée.***

³⁰ La stratégie Europe 2020 avait annoncé que la Commission contribuerait à la mise en place de ce cadre; communication de la Commission «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

Or. ro

Amendement 74

Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(10 bis) Actuellement, la classification ESCO ne peut pas être considérée comme une base pour la terminologie de référencement Europass. Il s'agit d'un instrument qui est encore à l'état de projet et qui n'a été ni intégralement développé ou testé ni approuvé par les États membres. L'utilisation de l'ESCO comme terminologie de référencement dépendra, dès lors, du résultat des efforts déployés par la Commission pour, d'une part, évaluer auprès des utilisateurs et des autres parties prenantes l'acceptation et l'utilité de cette classification et, d'autre part, présenter son positionnement parmi les autres instruments de l'Union, afin de mettre en évidence sa valeur ajoutée pour le marché du travail, les employeurs, les employés et les demandeurs d'emploi, ainsi que les synergies générées par l'utilisation de l'ESCO en cohérence avec le cadre européen des certifications (CEC) de l'Europass. Une fois que l'ESCO aura été reconnu comme une terminologie de référencement acceptable pour l'Europass, il devra être régulièrement mis à jour, en étroite collaboration avec les États membres et des acteurs tels que les partenaires sociaux, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et de formation, les instituts de recherche, les instituts de statistique et les services de l'emploi.

Or. en

Amendement 75
Thomas Mann

Proposition de décision
Considérant 11

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission fournit un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui répond à ce besoin.

supprimé

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Or. en

Amendement 76

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 11

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. **Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et**

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. **En n'axant la lutte contre le chômage que sur la mobilité, l'Union européenne prend le risque d'aggraver les problèmes sociaux que sont le**

multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission fournit un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui répond à ce besoin.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

déracinement, la fuite des cerveaux et le dumping social, lesquels affectent grandement de nombreux pays européens. EURES s'avèrerait probablement plus utile s'il permettait d'informer les jeunes citoyens des États membres des offres disponibles au plus près de chez eux, là où ils peuvent participer à rendre dynamique le tissu économique et social, ce qui reste un enjeu, notamment pour les zones rurales ou éloignées.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Or. fr

Amendement 77
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Considérant 11

Texte proposé par la Commission

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. *Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission fournit un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui répond à ce besoin.*

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Amendement

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. *Dans le cadre du réseau EURES, une assistance est offerte aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer dans un autre pays et aux employeurs qui cherchent du personnel dans un autre pays. L'interconnexion des portails Europass et EURES et leur coopération permettrait une utilisation plus efficace des deux services.*

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Amendement 78**Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská****Proposition de décision****Considérant 11***Texte proposé par la Commission*

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme **doit s'appuyer sur une** liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission **fournit** un système de classification multilingue **des** professions, **des** aptitudes, **des** compétences et **des** certifications qui **répond** à ce besoin.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Amendement

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme **pourrait bénéficier d'une** liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission **visé à fournir** un système de classification multilingue **pour les** professions, **les** aptitudes, **les** compétences et **les** certifications qui **réponde** à ce besoin.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Amendement 79**Marian Harkin****Proposition de décision****Considérant 11***Texte proposé par la Commission*

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi

Amendement

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi

(EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission fournit un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui *répond* à ce besoin.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

(EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission fournit un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui *pourrait aider à répondre* à ce besoin.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Or. en

Amendement 80
Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Considérant 11

Texte proposé par la Commission

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission fournit un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui

Amendement

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission fournit un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui

répond à ce besoin.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

pourrait répondre à ce besoin.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Or. ro

Amendement 81
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 11

Texte proposé par la Commission

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission fournit un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui *répond* à ce besoin.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Amendement

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission fournit un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui *pourrait répondre* à ce besoin, *après avoir pris le temps nécessaire pour réaliser de nombreux essais, concevoir de solides projets pilotes et procéder à une évaluation approfondie.*

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Or. en

Amendement 82

Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

**Proposition de décision
Considérant 11**

Texte proposé par la Commission

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission fournit un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui *répond* à ce besoin.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Amendement

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission fournit un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui, *après un examen approfondi, pourrait répondre* à ce besoin.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Or. en

Amendement 83

Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová, María Teresa Giménez Barbat, Robert Rochefort

**Proposition de décision
Considérant 11**

Texte proposé par la Commission

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des

Amendement

(11) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³¹ établit un réseau européen de services de l'emploi (EURES) et un mécanisme de mise en concordance automatisée des offres et des

demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission *fournit* un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui *répond* à ce besoin.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

demandes d'emploi qui fait appel à la plateforme informatique commune d'EURES. Afin de permettre l'échange et la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, ce mécanisme doit s'appuyer sur une liste commune et multilingue des aptitudes, des compétences et des professions. En développant l'ESCO, la Commission *visé à fournir* un système de classification multilingue des professions, des aptitudes, des compétences et des certifications qui *réponde* à ce besoin.

³¹ JO L 107 du 22.4.2016, p. 1.

Or. en

Amendement 84

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 12

Texte proposé par la Commission

(12) Les processus du marché du travail, tels que la publication d'offres d'emplois, les candidatures, les évaluations des compétences et le recrutement, sont de plus en plus souvent gérés en ligne au moyen d'outils qui utilisent les médias sociaux, les mégadonnées et d'autres techniques. La sélection des candidats est gérée au moyen d'outils et de processus qui recherchent des informations sur les compétences et les qualifications acquises dans des contextes formels, informels et non formels.

Amendement

(12) Les processus du marché du travail, tels que la publication d'offres d'emplois, les candidatures, les évaluations des compétences et le recrutement, sont de plus en plus souvent gérés en ligne au moyen d'outils qui utilisent les médias sociaux, les mégadonnées et d'autres techniques. La sélection des candidats est gérée au moyen d'outils et de processus qui recherchent des informations sur les compétences et les qualifications acquises dans des contextes formels, informels et non formels. ***Il est nécessaire de rappeler que, si les transformations numériques peuvent accroître l'accessibilité et l'information des offres d'emploi, elles ne sauraient remplacer le rôle vital du contact interpersonnel, lequel permet aux entreprises à travers le recruteur***

d'évaluer les qualités humaines du candidat, et au candidat de se faire une idée de l'environnement dans lequel il pourra potentiellement évoluer.

Or. fr

Amendement 85
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 13

Texte proposé par la Commission

(13) L'enseignement et la formation sont de plus en plus souvent proposés dans des formes et des contextes nouveaux par divers prestataires *qui utilisent en particulier des technologies et des plateformes numériques*. De la même manière, les compétences, les expériences et les acquis d'apprentissage sont reconnus de différentes façons (badges numériques ouverts, *etc.*). Ces moyens de reconnaissance sont également connus et utilisés pour les compétences acquises dans le contexte d'un apprentissage non formel comme l'animation socio-éducative.

Amendement

(13) L'enseignement et la formation *formels, non formels et informels* sont de plus en plus souvent proposés dans des formes et des contextes nouveaux par divers prestataires *et l'apprentissage à distance, l'apprentissage en ligne, l'apprentissage par les pairs et les cours en ligne ouverts à tous (MOOC) deviennent de plus en plus courants*. De la même manière, les compétences, les expériences et les acquis d'apprentissage sont reconnus de différentes façons, *par exemple les badges numériques ouverts et d'autres outils d'(auto)évaluation reconnus, créés notamment par des organisations de jeunesse*. Ces moyens de reconnaissance sont également connus et utilisés pour les compétences *transversales et non techniques* acquises dans le contexte d'un apprentissage non formel *ou informel*, comme l'animation socio-éducative *et le volontariat*.

Or. en

Amendement 86
Momchil Nekov

Proposition de décision

Considérant 13

Texte proposé par la Commission

(13) L'enseignement et la formation sont de plus en plus souvent proposés dans des formes et des contextes nouveaux par divers prestataires qui utilisent en particulier des technologies et des plateformes numériques. De la même manière, les compétences, les expériences et les acquis d'apprentissage sont reconnus de différentes façons (badges numériques ouverts, etc.). Ces moyens de reconnaissance sont également connus et utilisés pour les compétences acquises dans le contexte d'un apprentissage non formel comme l'animation socio-éducative.

Amendement

(13) L'enseignement et la formation sont de plus en plus souvent proposés dans des formes et des contextes nouveaux, ***tels que les ressources éducatives libres (REL)***, par divers prestataires, ***y compris des prestataires d'enseignement non formel et des ONG***, qui utilisent en particulier des technologies et des plateformes numériques. De la même manière, les compétences, les expériences et les acquis d'apprentissage sont reconnus de différentes façons (badges numériques ouverts, etc.). Ces moyens de reconnaissance sont également connus et utilisés pour les compétences acquises dans le contexte d'un apprentissage non formel ***ou informel*** comme l'animation socio-éducative, ***le volontariat, le sport et les activités artistiques***.

Or. en

Amendement 87

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 13

Texte proposé par la Commission

(13) L'enseignement et la formation sont de plus en plus souvent proposés dans des formes et des contextes nouveaux par divers prestataires qui utilisent en particulier des technologies et des plateformes numériques. De la même manière, les compétences, les expériences et les acquis d'apprentissage sont reconnus de différentes façons (badges numériques ouverts, etc.). Ces moyens de reconnaissance sont également connus et utilisés pour les compétences acquises dans

Amendement

(13) L'enseignement et la formation sont de plus en plus souvent proposés dans des formes et des contextes nouveaux par divers prestataires qui utilisent en particulier des technologies et des plateformes numériques. De la même manière, les compétences, les expériences et les acquis d'apprentissage sont reconnus de différentes façons (badges numériques ouverts, etc.). Ces moyens de reconnaissance sont également connus et utilisés pour les compétences acquises dans

le contexte d'un apprentissage non formel
comme l'animation socio-éducative.

le contexte d'un apprentissage non formel
comme l'animation socio-éducative.
*Toutefois, il est nécessaire de rappeler le
rôle essentiel et indépassable de
l'interaction de personne à personne entre
les enseignants, professeurs, éducateurs,
et les apprenants, non seulement en ce qui
concerne la qualité de la transmission des
savoir et savoir-faire, mais également par
rapport à la satisfaction
intellectuelle, sociale et économique que
peuvent en retirer les éducateurs et les
apprenants.*

Or. fr

Amendement 88
Momchil Nekov

Proposition de décision
Considérant 13

Texte proposé par la Commission

(13) L'enseignement et la formation sont de plus en plus souvent proposés dans des formes et des contextes nouveaux par divers prestataires qui utilisent en particulier des technologies et des plateformes numériques. De la même manière, les compétences, les expériences et les acquis d'apprentissage sont reconnus de différentes façons (badges numériques ouverts, etc.). Ces moyens de reconnaissance sont également connus et utilisés pour les compétences acquises dans le contexte d'un apprentissage non formel comme l'animation socio-éducative.

Amendement

(13) L'enseignement et la formation sont de plus en plus souvent proposés dans des formes et des contextes nouveaux par divers prestataires qui utilisent en particulier des technologies et des plateformes numériques. De la même manière, les compétences, les expériences et les acquis d'apprentissage sont reconnus de différentes façons (badges numériques ouverts, etc.). Ces moyens de reconnaissance sont également connus et utilisés pour les compétences acquises dans le contexte d'un apprentissage non formel comme l'animation socio-éducative, **le volontariat, le sport et les activités artistiques.**

Or. en

Amendement 89

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) Il est admis que les compétences transversales ou «douces» applicables dans divers domaines ont une importance croissante. **Les individus ont besoin d'outils et d'aide pour s'autoévaluer** et décrire ces compétences et toutes autres compétences, par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.

Amendement

(14) Il est admis que les compétences transversales ou «douces» applicables dans divers domaines ont une importance croissante. **Par exemple, la capacité à travailler en équipe, les qualités de leadership, les facultés de gestion sont des compétences de plus en plus valorisées par les employeurs. A ce titre, il est important que les États membres prennent en compte la possibilité de créer un système de validation des compétences informelles, par exemple à travers un système de reconnaissance des activités de bénévolat, de service civique, avec une plus-value accordée aux citoyens ayant effectué un engagement particulier en faveur de leur pays. Dans ce contexte, les citoyens des États membres doivent eux-mêmes pouvoir évaluer** et décrire ces compétences et toutes autres compétences, par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.

Or. fr

Amendement 90

Momchil Nekov

Proposition de décision

Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) Il est admis que les compétences transversales ou «**douces**» **applicables dans** divers domaines ont une importance croissante. Les individus ont besoin d'outils et d'aide pour s'autoévaluer et décrire ces compétences et toutes autres

Amendement

(14) Il est admis que les compétences transversales ou «**non techniques**», **telles que la réflexion critique, le travail d'équipe, la résolution de problèmes, la créativité et toutes sortes de compétences de la vie courante, qui sont des conditions**

compétences, par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.

préalables essentielles à la réalisation personnelle et professionnelle et s'appliquent donc à divers domaines, ont une importance croissante. Les individus ont besoin d'outils et d'aide pour s'autoévaluer et décrire ces compétences et toutes autres compétences, par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.

Or. en

Amendement 91

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) ***Il*** est admis que les compétences transversales ou «***douces***» applicables dans divers domaines ont une importance croissante. Les individus ***ont besoin*** d'outils et d'aide pour s'autoévaluer et décrire ces compétences et toutes autres compétences, par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.

Amendement

(14) ***Si les compétences de base en matière de lecture, d'écriture et de calcul doivent demeurer une priorité, il*** est admis que les compétences transversales ou «***non techniques***», ***qui sont*** applicables dans divers domaines, ont une importance croissante. Les individus ***pourraient tirer avantage*** d'outils et d'aide pour s'autoévaluer et décrire ces compétences et toutes autres compétences, par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.

Or. en

Amendement 92

Tania González Peñas

Proposition de décision

Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) ***Il est admis que les*** compétences

Amendement

(14) ***L'importance des*** compétences

transversales ou «douces» applicables dans divers *domaines ont une importance croissante*. Les individus ont besoin d'outils et d'aide pour s'autoévaluer et décrire ces compétences et toutes autres compétences, par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.

transversales ou «douces» applicables dans divers *milieux professionnels, d'enseignement ou de formation est admise progressivement*. Les individus ont besoin d'outils et d'aide pour s'autoévaluer et décrire ces compétences et toutes autres compétences, par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.

Or. es

Amendement 93
Petra Kammerevert

Proposition de décision
Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) Il est admis que les compétences transversales *ou «douces»* applicables dans divers domaines ont une importance croissante. Les individus ont besoin d'outils et d'aide pour s'autoévaluer et décrire ces compétences et toutes autres compétences, par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.

Amendement

(14) Il est admis que les compétences transversales *et «non techniques»* applicables dans divers domaines ont une importance croissante. Les individus ont besoin d'outils et d'aide pour s'autoévaluer et décrire ces compétences et toutes autres compétences, par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.

Or. en

Amendement 94
Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

Proposition de décision
Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) Il est admis que les compétences transversales *ou «douces»* applicables dans divers domaines ont une importance croissante. Les individus ont besoin d'outils et d'aide pour s'autoévaluer et

Amendement

(14) Il est admis que les compétences transversales *et «non techniques»* applicables dans divers domaines ont une importance croissante. Les individus ont besoin d'outils et d'aide pour s'autoévaluer

décrire ces compétences et toutes autres compétences, par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.

et décrire ces compétences et toutes autres compétences, par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.

Or. en

Amendement 95
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) Il est admis que les compétences transversales ou «*douces*» applicables dans divers domaines ont une importance croissante. Les individus ont besoin d'outils et d'aide pour s'autoévaluer et décrire ces compétences et toutes autres compétences, *par exemple numériques ou linguistiques, qu'ils posséderaient.*

Amendement

(14) Il est admis que les compétences transversales ou «*non techniques*» applicables dans divers domaines ont une importance croissante. Les individus ont besoin d'outils et d'aide pour s'autoévaluer et décrire ces compétences et toutes autres compétences, *telles qu'elles sont définies par le cadre européen des compétences clés.*

Or. en

Amendement 96
Tania González Peñas

Proposition de décision
Considérant 16

Texte proposé par la Commission

(16) L'analyse des offres d'emploi (et autres tendances sur le marché du travail) est un moyen répandu de développer la veille stratégique sur les besoins en compétences et de comprendre ainsi des phénomènes tels que les écarts et pénuries de compétences et l'inadéquation entre l'offre et la demande de qualifications. *Le recours aux technologies de l'information, telles que l'indexation des*

Amendement

(16) L'analyse des offres d'emploi (et autres tendances sur le marché du travail) est un moyen répandu de développer la veille stratégique sur les besoins en compétences et de comprendre ainsi des phénomènes tels que les écarts et pénuries de compétences et l'inadéquation entre l'offre et la demande de qualifications. *L'échange continu de données entre les centres nationaux Europass doit servir à*

ressources web et l'utilisation de mégadonnées, contribue à l'amélioration de la veille stratégique sur les besoins en compétences et à la résolution du problème d'inadéquation des compétences.

repérer les problèmes d'inadéquation et les pénuries. Ces analyses doivent être effectuées conformément au règlement 2016/679 relatif à la protection des données.

Or. es

Amendement 97

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Considérant 16

Texte proposé par la Commission

(16) L'analyse des offres d'emploi (et autres tendances sur le marché du travail) est un moyen *répandu* de développer la veille stratégique sur les besoins en compétences et de comprendre ainsi des phénomènes tels que les écarts et pénuries de compétences et l'inadéquation entre l'offre et la demande de qualifications. Le recours aux technologies de l'information, telles que l'indexation des ressources web et l'utilisation de mégadonnées, *contribue* à l'amélioration de la veille stratégique sur les besoins en compétences et à la résolution du problème d'inadéquation des compétences.

Amendement

(16) L'analyse des offres d'emploi (et autres tendances sur le marché du travail) est un moyen *bien connu, pour les États membres*, de développer la veille stratégique sur les besoins en compétences et de comprendre ainsi des phénomènes tels que les écarts et pénuries de compétences et l'inadéquation entre l'offre et la demande de qualifications. Le recours aux technologies de l'information, telles que l'indexation des ressources web et l'utilisation de mégadonnées, *peut contribuer* à l'amélioration de la veille stratégique sur les besoins en compétences et à la résolution du problème d'inadéquation des compétences.

Or. en

Amendement 98

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision

Considérant 16

Texte proposé par la Commission

Amendement

(16) L'analyse des offres d'emploi (et autres tendances sur le marché du travail) est un moyen répandu de développer la veille stratégique sur les besoins en compétences et de comprendre ainsi des phénomènes tels que les écarts et pénuries de compétences et l'inadéquation entre l'offre et la demande de qualifications. Le recours aux technologies de l'information, *telles que l'indexation des ressources web et l'utilisation de mégadonnées, contribue* à l'amélioration de la veille stratégique sur les besoins en compétences et à la résolution du problème d'inadéquation des compétences.

(16) L'analyse des offres d'emploi (et autres tendances sur le marché du travail) est un moyen répandu de développer la veille stratégique sur les besoins en compétences et de comprendre ainsi des phénomènes tels que les écarts et pénuries de compétences et l'inadéquation entre l'offre et la demande de qualifications. Le recours aux technologies de l'information *peut contribuer* à l'amélioration de la veille stratégique sur les besoins en compétences et à la résolution du problème d'inadéquation des compétences.

Or. sk

Amendement 99

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 17

Texte proposé par la Commission

(17) *En privilégiant l'aspect documentaire, l'actuel cadre Europass est trop étroit pour répondre aux besoins actuels et futurs. Pour communiquer des compétences et des certifications et prendre des décisions en matière d'emploi et d'apprentissage, les utilisateurs doivent disposer des informations et outils leur permettant de comprendre les compétences et certifications ainsi que d'outils de documentation de leurs propres compétences et certifications.*

Amendement

(17) *S'il est nécessaire de réviser Europass, notamment pour prendre en compte les changements opérés par les transformations numériques, mais également pour tirer les leçons des échecs relatifs au millefeuille d'outils européens dans ce domaine, il faut cependant s'abstenir de créer un outil complètement nouveau. Harmoniser les pratiques en matière de certification serait non seulement contraire aux traités européens mais encore, risquerait d'être contre-productif puisque cela reviendrait à ignorer la spécificité et des systèmes d'enseignement et de formation des Etats membres, et des marchés de l'emploi nationaux.*

Or. fr

Amendement 100
Tania González Peñas

Proposition de décision
Considérant 17

Texte proposé par la Commission

(17) ***En privilégiant l'aspect documentaire, l'actuel cadre Europass est trop étroit pour répondre aux besoins actuels et futurs. Pour communiquer des compétences et des certifications et prendre des décisions en matière d'emploi et d'apprentissage, les utilisateurs doivent disposer des informations et outils leur permettant de comprendre les compétences et certifications ainsi que d'outils de documentation de leurs propres compétences et certifications.***

Amendement

(17) ***L'actuel cadre Europass, qui est pour le moment trop étroit pour répondre aux besoins actuels et futurs, doit privilégier l'achèvement de l'élaboration d'un langage commun dans la documentation.*** Pour communiquer des compétences et des certifications et prendre des décisions en matière d'emploi et d'apprentissage, les utilisateurs doivent disposer des informations et outils leur permettant de comprendre les compétences et certifications ainsi que d'outils de documentation de leurs propres compétences et certifications.

Or. es

Amendement 101
Momchil Nekov

Proposition de décision
Considérant 17

Texte proposé par la Commission

(17) En privilégiant l'aspect documentaire, l'actuel cadre Europass est trop étroit pour répondre aux besoins actuels et futurs. Pour communiquer des compétences et des certifications et prendre des décisions en matière d'emploi ***et d'apprentissage***, les utilisateurs doivent disposer des informations et outils leur permettant de comprendre les compétences et certifications ainsi que d'outils de documentation de leurs propres

Amendement

(17) En privilégiant l'aspect documentaire, l'actuel cadre Europass est trop étroit pour répondre aux besoins actuels et futurs. Pour communiquer des compétences et des certifications et prendre des décisions en matière d'emploi, ***d'apprentissage et de validation***, les utilisateurs doivent disposer des informations et outils leur permettant de comprendre les compétences et certifications ainsi que d'outils de

compétences et certifications.

documentation de leurs propres
compétences et certifications.

Or. en

Amendement 102
Marian Harkin

Proposition de décision
Considérant 17

Texte proposé par la Commission

(17) En privilégiant l'aspect documentaire, l'actuel cadre Europass est trop étroit pour répondre aux besoins actuels et futurs. Pour communiquer des compétences et des certifications et prendre des décisions en matière d'emploi et d'apprentissage, les utilisateurs doivent disposer des informations et outils leur permettant de comprendre les compétences et certifications ainsi que d'outils de documentation de leurs propres compétences et certifications.

Amendement

(17) En privilégiant l'aspect documentaire, l'actuel cadre Europass est trop étroit pour répondre aux besoins actuels et futurs. Pour communiquer des compétences et des certifications et prendre des décisions en matière d'emploi et d'apprentissage, les utilisateurs doivent disposer des informations et outils **actualisés** leur permettant de comprendre les compétences et certifications ainsi que d'outils de documentation de leurs propres compétences et certifications.

Or. en

Amendement 103
Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

Proposition de décision
Considérant 17

Texte proposé par la Commission

(17) En privilégiant l'aspect documentaire, l'actuel cadre Europass est trop étroit pour répondre aux besoins actuels et futurs. Pour communiquer des compétences et des certifications et prendre des décisions en matière d'emploi et d'apprentissage, les utilisateurs doivent

Amendement

(17) En privilégiant l'aspect documentaire, l'actuel cadre Europass est trop étroit pour répondre aux besoins actuels et futurs. Pour communiquer des compétences et des certifications et prendre des décisions en matière d'emploi et d'apprentissage, les utilisateurs doivent

disposer des informations et outils leur permettant de comprendre les compétences et certifications ainsi que d'outils *de documentation de* leurs propres compétences et certifications.

disposer des informations et outils leur permettant de comprendre les compétences et certifications ainsi que d'outils *leur permettant de présenter* leurs propres compétences et *certifications d'une manière qui soit conforme au cadre européen des* certifications.

Or. en

Amendement 104

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 18

Texte proposé par la Commission

(18) Il convient que les outils et services de l'Union dans le domaine des compétences et des certifications s'adaptent aux pratiques changeantes et aux avancées technologiques pour rester utiles aux utilisateurs. Il devrait être possible de répondre à cette nécessité en *développant, entre autres, les synergies entre les outils et services connexes, y compris ceux proposés par des tiers, et en offrant ainsi un service plus complet et plus efficace.*

Amendement

(18) Il convient que les outils et services de l'Union dans le domaine des compétences et des certifications, *dans les limites des prérogatives accordées par les traités dans ce domaine*, s'adaptent aux pratiques changeantes et aux avancées technologiques pour rester utiles aux utilisateurs. Il devrait être possible de répondre à cette nécessité en *simplifiant et en rationalisant* les outils *disponibles, tout en s'appuyant sur un échange de bonnes pratiques entre États membres.*

Or. fr

Amendement 105

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Considérant 18

Texte proposé par la Commission

(18) Il convient que les outils et services de l'Union dans le domaine des compétences et des certifications

Amendement

(18) Il convient que les outils et services de l'Union dans le domaine des compétences et des certifications

s'adaptent aux pratiques changeantes et aux avancées technologiques pour rester utiles aux utilisateurs. Il devrait être possible de répondre à cette nécessité en développant, entre autres, les synergies entre les outils et services connexes, y compris ceux proposés par des tiers, et en offrant ainsi un service plus complet et plus efficace.

s'adaptent aux pratiques changeantes et aux avancées technologiques pour rester utiles aux utilisateurs. Il devrait être possible de répondre à cette nécessité en développant, entre autres, les synergies entre les outils et services connexes, y compris ceux proposés par des tiers, et en offrant ainsi un service plus complet et plus efficace. ***En outre, des mesures d'authentification pourraient être utilisées pour faciliter la vérification des documents numériques relatifs aux compétences et aux certifications.***

Or. en

Amendement 106
Momchil Nekov

Proposition de décision
Considérant 18

Texte proposé par la Commission

(18) Il convient que les outils et services de l'Union dans le domaine des compétences et des certifications s'adaptent aux pratiques changeantes et aux avancées technologiques pour rester utiles aux utilisateurs. Il devrait être possible de répondre à cette nécessité en développant, entre autres, les synergies entre les outils et services connexes, y compris ceux proposés par des tiers, et en offrant ainsi un service plus complet et plus efficace.

Amendement

(18) Il convient que les outils et services de l'Union dans le domaine des compétences et des certifications s'adaptent aux pratiques changeantes et aux avancées technologiques pour rester utiles aux utilisateurs. Il devrait être possible de répondre à cette nécessité en développant, entre autres, les synergies entre les outils et services connexes, y compris ceux proposés par des tiers, et en offrant ainsi un service plus complet et plus efficace ***qui tienne compte des besoins spécifiques d'un plus grand éventail de groupes de personnes, comme les handicapés.***

Or. en

Amendement 107
Marian Harkin

Proposition de décision
Considérant 18

Texte proposé par la Commission

(18) Il convient que les outils et services de l'Union dans le domaine des compétences et des certifications s'adaptent aux pratiques changeantes et aux avancées technologiques pour rester utiles aux utilisateurs. Il devrait être possible de répondre à cette nécessité en développant, entre autres, *les* synergies entre les outils et services connexes, y compris ceux proposés par des tiers, et en offrant ainsi un service plus complet et plus efficace.

Amendement

(18) Il convient que les outils et services de l'Union dans le domaine des compétences et des certifications s'adaptent aux pratiques changeantes et aux avancées technologiques pour rester utiles aux utilisateurs. Il devrait être possible de répondre à cette nécessité en développant, entre autres, *des* synergies entre les outils et services connexes ***au niveau de l'Union et au niveau national***, y compris ceux proposés par des tiers, et en offrant ainsi un service plus complet et plus efficace.

Or. en

Amendement 108

Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová, María Teresa Giménez Barbat, Robert Rochefort

Proposition de décision
Considérant 18

Texte proposé par la Commission

(18) Il convient que les outils et services de l'Union dans le domaine des compétences et des certifications s'adaptent aux pratiques changeantes et aux avancées technologiques pour rester utiles aux utilisateurs. Il devrait être possible de répondre à cette nécessité en développant, entre autres, les synergies entre les outils et services connexes, y compris ceux proposés par des tiers, ***et en offrant ainsi*** un service plus complet et plus efficace.

Amendement

(18) Il convient que les outils et services de l'Union dans le domaine des compétences et des certifications s'adaptent aux pratiques changeantes et aux avancées technologiques pour rester utiles aux utilisateurs. Il devrait être possible de répondre à cette nécessité en développant, entre autres, les synergies entre les outils et services connexes, y compris ceux proposés par des tiers, ***afin d'offrir*** un service plus complet et plus efficace, ***ainsi qu'en renforçant les échanges de bonnes pratiques entre les États membres.***

Or. en

Amendement 109
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 19

Texte proposé par la Commission

(19) La révision du cadre Europass implique de tenir compte des besoins de tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les *structures* d'animation socio-éducative et les responsables de l'élaboration des politiques.

Amendement

(19) La révision du cadre Europass implique de tenir compte des besoins de tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les *bénévoles, les organisations de jeunesse, les prestataires* d'animation socio-éducative et les responsables de l'élaboration des politiques. *Le principe directeur de cette révision doit être la pertinence avérée pour les utilisateurs finaux et les différents acteurs doivent y être étroitement associés.*

Or. en

Amendement 110
Sabine Verheyen, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

Proposition de décision
Considérant 19

Texte proposé par la Commission

(19) *La* révision du cadre Europass *implique* de tenir compte des besoins de tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les structures d'animation socio-

Amendement

(19) *Lors de la* révision du cadre Europass, *il convient de respecter le caractère volontaire d'Europass et le principe de subsidiarité et* de tenir compte des besoins de tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs - *en particulier dans les petites et moyennes entreprises* -, les

éducative et les responsables de l'élaboration des politiques.

spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les structures d'animation socio-éducative et les responsables de l'élaboration des politiques.

Or. en

Amendement 111
Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Considérant 19

Texte proposé par la Commission

(19) **La** révision du cadre Europass **implique** de tenir compte des besoins de tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les structures d'animation socio-éducative et les responsables de l'élaboration des politiques.

Amendement

(19) **Lors de la** révision du cadre Europass, **il convient de respecter le caractère volontaire d'Europass et les principes de subsidiarité et de proportionnalité et** de tenir compte des besoins de tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les structures d'animation socio-éducative et les responsables de l'élaboration des politiques.

Or. ro

Amendement 112
Momchil Nekov

Proposition de décision
Considérant 19

Texte proposé par la Commission

(19) La révision du cadre Europass implique de tenir compte des besoins de

Amendement

(19) La révision du cadre Europass implique de tenir compte des besoins de

tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les structures d'animation socio-éducative et les responsables de l'élaboration des politiques.

tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les **personnes handicapées**, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les structures d'animation socio-éducative et les responsables de l'élaboration des politiques.

Or. en

Amendement 113

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Considérant 19

Texte proposé par la Commission

(19) La révision du cadre Europass implique de tenir compte des besoins de tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les structures d'animation socio-éducative et les responsables de l'élaboration des politiques.

Amendement

(19) La révision du cadre Europass implique de tenir compte des besoins de tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les structures d'animation socio-éducative et les responsables de l'élaboration des politiques, ***tout en conservant son caractère volontaire et en respectant le principe de subsidiarité.***

Or. en

Amendement 114

Petra Kammerevert

Proposition de décision

Considérant 19

Texte proposé par la Commission

(19) La révision du cadre Europass implique de tenir compte des besoins de tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les *structures* d'animation socio-éducative et les responsables de l'élaboration des politiques.

Amendement

(19) La révision du cadre Europass implique de tenir compte des besoins de tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les *bénévoles, les organisations de jeunesse, les prestataires* d'animation socio-éducative et les responsables de l'élaboration des politiques.

Or. en

Amendement 115

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 19

Texte proposé par la Commission

(19) La révision du cadre Europass implique de tenir compte des besoins de tous les utilisateurs potentiels, à savoir les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les structures d'animation socio-éducative *et les responsables de l'élaboration des politiques*.

Amendement

(19) La révision du cadre Europass implique de tenir compte des besoins de tous les utilisateurs potentiels *au sein des États membres*, à savoir les *citoyens, les autorités nationales*, les apprenants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les employeurs, les spécialistes en orientation, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, les structures d'animation socio-éducative.

Or. fr

Amendement 116

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision

Considérant 20

Texte proposé par la Commission

Amendement

(20) Les services devraient être fournis en ligne à l'échelon de l'Union. Les services devraient également inclure le développement et l'utilisation de normes ouvertes, de schémas de métadonnées et d'actifs sémantiques visant à faciliter l'échange effectif d'informations, des mesures d'authentification appropriées visant à garantir la fiabilité des documents numériques, ainsi qu'une veille stratégique sur les besoins en compétences et des informations sur les compétences. En outre, des services d'appui nationaux devraient favoriser et garantir l'accès à ces services d'un large éventail d'utilisateurs, y compris les ressortissants de pays tiers.

supprimé

Or. sk

Amendement 117

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 20

Texte proposé par la Commission

Amendement

(20) Les services **devraient être** fournis en ligne à l'échelon de l'Union. Les services devraient également inclure le développement et l'utilisation de normes ouvertes, de schémas de métadonnées et d'actifs sémantiques visant à faciliter l'échange effectif d'informations, **des** mesures d'authentification appropriées visant à garantir la fiabilité des documents numériques, ainsi qu'une veille stratégique sur les besoins en compétences et des informations sur les compétences. En outre, des services d'appui nationaux devraient favoriser et garantir l'accès à ces services d'un large éventail d'utilisateurs, y

(20) Les services, fournis en ligne, **peuvent être coordonnés au niveau européen grâce à une gestion intergouvernementale. Les services devraient** faciliter l'échange effectif d'informations, ainsi qu'une veille stratégique sur les besoins en compétences **selon les secteurs et les États membres** et des informations sur les compétences **spécifiques au niveau local et national**. En outre, des services d'appui nationaux devraient favoriser et garantir l'accès à ces services d'un large éventail d'utilisateurs **des États membres**.

compris les ressortissants de pays tiers.

Or. fr

Amendement 118

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Considérant 20

Texte proposé par la Commission

(20) Les services devraient être fournis en ligne à l'échelon de l'Union. Les services devraient également inclure le développement et l'utilisation de normes ouvertes, de schémas de métadonnées et d'actifs sémantiques visant à faciliter l'échange effectif d'informations, des mesures d'authentification appropriées visant à garantir la fiabilité des documents numériques, ainsi qu'une veille stratégique sur les besoins en compétences et des informations sur les compétences. En outre, des services d'appui nationaux devraient favoriser et garantir l'accès à ces services d'un large éventail d'utilisateurs, y compris les ressortissants de pays tiers.

Amendement

(20) Les services devraient être fournis en ligne à l'échelon de l'Union. Les services devraient également inclure le développement et l'utilisation de normes ouvertes, de schémas de métadonnées et d'actifs sémantiques visant à faciliter l'échange effectif d'informations, des mesures d'authentification appropriées visant à garantir la fiabilité des documents numériques, ainsi qu'une veille stratégique sur les besoins en compétences et des informations sur les compétences. ***Ces services devraient respecter la législation de l'Union sur la protection des données et le respect de la vie privée et le cas échéant, celle du pays tiers.*** En outre, des services d'appui nationaux devraient favoriser et garantir l'accès à ces services d'un large éventail d'utilisateurs, y compris les ressortissants de pays tiers.

Or. en

Amendement 119

Momchil Nekov

Proposition de décision

Considérant 20

Texte proposé par la Commission

(20) Les services devraient être fournis

Amendement

(20) Les services devraient être fournis

en ligne à l'échelon de l'Union. Les services devraient également inclure le développement et l'utilisation de normes ouvertes, de schémas de métadonnées et d'actifs sémantiques visant à faciliter l'échange effectif d'informations, des mesures d'authentification appropriées visant à garantir la fiabilité des documents numériques, ainsi qu'une veille stratégique sur les besoins en compétences et des informations sur les compétences. En outre, des services d'appui nationaux devraient favoriser et garantir l'accès à ces services d'un large éventail d'utilisateurs, y compris les ressortissants de pays tiers.

en ligne à l'échelon de l'Union. Les services devraient également inclure le développement et l'utilisation de normes ouvertes, de schémas de métadonnées et d'actifs sémantiques visant à faciliter l'échange effectif d'informations, des mesures d'authentification appropriées visant à garantir la fiabilité des documents numériques, ainsi qu'une veille stratégique sur les besoins en compétences et des informations sur les compétences. En outre, des services d'appui nationaux devraient favoriser et garantir l'accès à ces services d'un large éventail d'utilisateurs, y compris les ressortissants de pays tiers *et les personnes handicapées*.

Or. en

Amendement 120
Tania González Peñas

Proposition de décision
Considérant 21

Texte proposé par la Commission

(21) Il convient donc de remplacer le cadre Europass établi par la décision n° 2241/2004/CE par un nouveau cadre qui permette de répondre aux besoins en constante évolution.

Amendement

(21) Il convient donc de remplacer le cadre Europass établi par la décision n° 2241/2004/CE par un nouveau cadre qui permette de *déterminer les objectifs en matière de langage commun pour la reconnaissance des qualifications et de reconnaissance des systèmes d'enseignement non formel, ainsi que de répondre aux besoins en constante évolution, dans le respect du cadre de coordination des administrations nationales*.

Or. es

Amendement 121
Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Heinz K. Becker

Proposition de décision
Considérant 21

Texte proposé par la Commission

(21) Il convient donc de remplacer le cadre Europass établi par la décision n° 2241/2004/CE par un nouveau cadre qui permette de répondre aux besoins en constante évolution.

Amendement

(21) Il convient donc de remplacer le cadre Europass établi par la décision n° 2241/2004/CE par un nouveau cadre ***volontaire*** qui permette de répondre aux besoins en constante évolution ***tout en conservant les structures et les dispositions administratives nationales et en clarifiant les synergies entre les instruments existants.***

Or. en

Amendement 122
Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Considérant 21

Texte proposé par la Commission

(21) Il convient donc de remplacer le cadre Europass établi par la décision n° 2241/2004/CE par un nouveau cadre qui permette de répondre aux besoins en constante évolution.

Amendement

(21) Il convient donc de remplacer le cadre Europass établi par la décision n° 2241/2004/CE par un nouveau cadre ***volontaire*** qui permette de répondre aux besoins en constante évolution ***de tous les acteurs concernés tout en conservant les structures et les dispositions administratives nationales.***

Or. ro

Amendement 123
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision
Considérant 21

Texte proposé par la Commission

Amendement

(21) Il convient donc de remplacer le cadre Europass établi par la décision n° 2241/2004/CE par un nouveau cadre qui permette de répondre aux besoins en constante évolution.

(21) Il convient donc de remplacer le cadre Europass établi par la décision n° 2241/2004/CE par un nouveau cadre, **actualisé**, qui permette de répondre aux besoins en constante évolution **et aux avancées technologiques**.

Or. en

Amendement 124
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Considérant 22

Texte proposé par la Commission

(22) ***EURES est un réseau de coopération responsable de l'échange d'informations et de la facilitation de l'interaction entre les demandeurs d'emploi et les employeurs. Il fournit une assistance gratuite aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer dans un autre pays et aide les employeurs désireux de recruter des travailleurs d'autres pays. Des synergies et une coopération devraient être assurées entre Europass et EURES afin de renforcer l'impact des deux services.***

Amendement

supprimé

Or. sk

Amendement 125
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Considérant 22

Texte proposé par la Commission

(22) ***EURES est un réseau de coopération responsable de l'échange d'informations et de la facilitation de***

Amendement

(22) ***Il convient également de revoir EURES afin que celui-ci favorise l'échange d'informations et la facilitation***

l'interaction entre les demandeurs d'emploi et les employeurs. **Il fournit une assistance gratuite aux** demandeurs d'emploi qui souhaitent **s'installer dans un autre pays et aide les employeurs désireux de recruter des travailleurs d'autres pays.** Des synergies et une coopération devraient être assurées entre Europass et EURES afin de renforcer **l'impact des deux** services.

de l'interaction entre les demandeurs d'emploi et les employeurs **d'une même région ou d'un même pays, afin qu'il devienne un instrument qui réponde réellement aux défis auxquels font face** les demandeurs d'emploi qui souhaitent **majoritairement trouver du travail au plus près de chez eux et contribuer à la croissance économique et sociale de leur commune ou de leur pays.** Des synergies et une coopération devraient être assurées entre Europass et EURES afin de renforcer **la cohérence et l'efficacité de ces** services.

Or. fr

Amendement 126
Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Considérant 22

Texte proposé par la Commission

(22) EURES est un réseau de coopération responsable de l'échange d'informations et de la facilitation de l'interaction entre les demandeurs d'emploi et les employeurs. Il fournit une assistance gratuite aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer dans un autre pays et aide les employeurs désireux de recruter des travailleurs d'autres pays. Des synergies et une **coopération** devraient être assurées entre Europass et EURES afin de renforcer l'impact des deux services.

Amendement

(22) EURES est un réseau de coopération responsable de l'échange d'informations et de la facilitation de l'interaction entre les demandeurs d'emploi et les employeurs. Il fournit une assistance gratuite aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer dans un autre pays et aide les employeurs désireux de recruter des travailleurs d'autres pays. Des synergies, **une coopération** et une **coordination** devraient être assurées entre Europass et EURES afin de renforcer l'impact **positif** des deux services.

Or. ro

Amendement 127
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision

Considérant 23

Texte proposé par la Commission

(23) Il convient que le cadre comporte un ou plusieurs modèles de CV, y compris l'Europass-CV existant, et un ou plusieurs modèles de suppléments aux certifications. **Les modèles *devraient être* disponibles en ligne.**

Amendement

(23) Il convient que le cadre comporte un ou plusieurs modèles de CV, y compris l'Europass-CV existant, et un ou plusieurs modèles de suppléments aux certifications. **Ces modèles *devront être interactifs, modifiables, accessibles à tous, disponibles en ligne et adaptés aux besoins des utilisateurs finaux.***

Or. en

Amendement 128 Petra Kammerevert

Proposition de décision Considérant 23

Texte proposé par la Commission

(23) Il convient que le cadre comporte un ou plusieurs modèles de CV, y compris l'Europass-CV existant, et un ou plusieurs modèles de suppléments aux certifications. **Les modèles *devraient être* disponibles en ligne.**

Amendement

(23) Il convient que le cadre comporte un ou plusieurs modèles de CV, y compris l'Europass-CV existant, et un ou plusieurs modèles de suppléments aux certifications. **Ces modèles *devront être interactifs, modifiables et* disponibles en ligne.**

Or. en

Amendement 129 Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision Considérant 23 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(23 bis) Les CV doivent être traités de façon anonyme dans Europass afin d'éviter les discriminations fondées sur la race ou l'origine ethnique, sur le genre ou sur l'âge et de favoriser le développement

de marchés du travail inclusifs.

Or. en

Amendement 130
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Considérant 24

Texte proposé par la Commission

Amendement

(24) La désignation de points de coordination nationaux sur les compétences en tant qu'interfaces et bénéficiaires principaux des financements de l'Union contribuera à la simplification de l'administration et du compte rendu et pourra concourir au renforcement de la coopération et de la coordination des services nationaux, y compris les centres nationaux Europass, les points de coordination nationaux du CEC et le réseau Euroguidance, sans préjudice des dispositions nationales en matière d'application et d'organisation.

supprimé

Or. sk

Amendement 131
Petra Kammerevert

Proposition de décision
Considérant 24

Texte proposé par la Commission

Amendement

(24) La désignation de points de coordination nationaux sur les compétences en tant qu'interfaces et bénéficiaires principaux des financements de l'Union contribuera à la simplification de l'administration et du compte rendu et pourra concourir au renforcement de la

supprimé

coopération et de la coordination des services nationaux, y compris les centres nationaux Europass, les points de coordination nationaux du CEC et le réseau Euroguidance, sans préjudice des dispositions nationales en matière d'application et d'organisation.

Or. en

Amendement 132

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision

Considérant 24

Texte proposé par la Commission

Amendement

(24) La désignation de points de coordination nationaux sur les compétences en tant qu'interfaces et bénéficiaires principaux des financements de l'Union contribuera à la simplification de l'administration et du compte rendu et pourra concourir au renforcement de la coopération et de la coordination des services nationaux, y compris les centres nationaux Europass, les points de coordination nationaux du CEC et le réseau Euroguidance, sans préjudice des dispositions nationales en matière d'application et d'organisation.

supprimé

Or. en

Amendement 133

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 24

Texte proposé par la Commission

Amendement

(24) La désignation de points de

(24) En prenant en compte les

coordination nationaux sur les compétences en tant qu'interfaces et bénéficiaires principaux des financements de l'Union contribuera à la simplification de l'administration et du compte rendu et pourra concourir au renforcement de la coopération et de la coordination des services nationaux, y compris les centres nationaux Europass, les points de coordination nationaux du CEC et le réseau Euroguidance, sans préjudice des dispositions nationales en matière d'application et d'organisation.

dispositions nationales en matière d'application et d'organisation, il convient de s'appuyer sur les centres nationaux Europass pour mettre en œuvre les mesures issues de cette révision.

Or. fr

Amendement 134
Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Considérant 24

Texte proposé par la Commission

(24) La désignation *de points de coordination* nationaux *sur les compétences* en tant qu'interfaces et bénéficiaires principaux des financements de l'Union contribuera à la simplification de l'administration et du compte rendu et pourra concourir au renforcement de la coopération et de la coordination *des services nationaux, y compris les centres* nationaux *Europass*, les points de coordination nationaux du CEC et le réseau Euroguidance, sans préjudice des dispositions nationales en matière d'application et d'organisation.

Amendement

(24) La désignation *des centres* nationaux *Europass* en tant qu'interfaces et bénéficiaires principaux des financements de l'Union contribuera à la simplification de l'administration et du compte rendu et pourra concourir au renforcement de la coopération et de la coordination, *à la fois entre les activités spécifiques et entre les services* nationaux, *y compris* les points de coordination nationaux du CEC et le réseau Euroguidance, sans préjudice des dispositions nationales en matière d'application et d'organisation.

Or. ro

Amendement 135
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Considérant 26

Texte proposé par la Commission

(26) *Il convient que la participation au nouveau cadre soit ouverte aux États adhérents, aux pays faisant partie de l'Espace économique européen, aux pays candidats potentiels et aux pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, eu égard à l'intérêt qu'ils manifestent depuis longtemps et à la coopération qu'ils entretiennent de longue date avec l'Union dans ce domaine. Les modalités de cette participation devraient être conformes aux dispositions applicables des instruments régissant les relations entre l'Union et ces pays. Les informations sur les compétences et les certifications communiquées au moyen du cadre Europass proviendront d'un éventail plus large de pays et de systèmes éducatifs de pays non participants et refléteront les mouvements migratoires qui prennent naissance ou aboutissent dans d'autres régions du monde.*

Amendement

(26) *Avec 20,4 millions de personnes sans emploi et un taux de chômage de près de 9% sur l'ensemble des États membres de l'UE ^{1a}, il convient que la participation au nouveau cadre ne soit pas élargie à des États non membres de l'UE, procurer un emploi aux citoyens des États membres devant être la priorité des décideurs européens, lesquels ayant échoué jusqu'à présent à relever ce défi. Aussi, l'élargissement à des ressortissants des pays tiers ne ferait qu'accroître la méfiance des citoyens des États membres, en particulier ceux étant toujours sans emploi malgré les promesses d'une Union prospère.*

1 a

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7844079/3-31012017-CP-FR.pdf/61a771dd-d42e-4e94-801c-958a5644c69c>

Or. fr

Amendement 136
Emilian Pavel

Proposition de décision
Considérant 26 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(26 bis) *Une collaboration*

constructive entre la Commission européenne, les États membres, les services de l'emploi, les conseillers d'orientation, les prestataires d'enseignement et de formation et les partenaires sociaux tels que syndicats et organisations patronales est essentielle pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre Europass.

Or. en

Amendement 137
Thomas Mann

Proposition de décision
Considérant 27

Texte proposé par la Commission

(27) La Commission **garantira l'établissement d'une plateforme de coopération avec les États membres et les parties concernées dans le but d'assurer la cohérence globale de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision.**

Amendement

(27) La Commission **se doit d'assurer la cohérence de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision par l'intermédiaire d'un groupe d'experts Europass composé de représentants des États membres et des acteurs concernés. Le groupe d'experts devrait notamment fournir des conseils en ce qui concerne, d'une part, le développement d'outils web de consignation d'informations sur les compétences et les certifications et, d'autre part, les informations qui seront diffusées par l'intermédiaire de la plateforme en ligne Europass.**

Or. en

Amendement 138
Petra Kammerevert

Proposition de décision
Considérant 27

Texte proposé par la Commission

(27) La Commission **garantira l'établissement d'une plateforme de coopération avec les États membres et les parties concernées dans le but d'assurer la cohérence globale de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision.**

Amendement

(27) La Commission **se doit d'assurer la cohérence de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision par l'intermédiaire d'un groupe d'experts Europass composé de représentants des États membres et des acteurs concernés. Le groupe d'experts devrait notamment fournir des conseils en ce qui concerne, d'une part, le développement d'outils web de consignation d'informations sur les compétences et les certifications et, d'autre part, les informations qui seront diffusées par l'intermédiaire de la plateforme en ligne Europass.**

Or. en

Amendement 139

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 27

Texte proposé par la Commission

(27) La Commission **garantira l'établissement d'une plateforme de coopération avec les États membres et les parties concernées dans le but d'assurer la cohérence globale de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision.**

Amendement

(27) La Commission **pourrait aider à coordonner la coopération entre les États membres, ainsi qu'entre eux et les parties concernées dans le but d'assurer la cohérence globale de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision.**

Or. fr

Amendement 140

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Considérant 28

Texte proposé par la Commission

Amendement

(28) Étant donné que l'objectif de la présente décision, à savoir l'établissement d'un cadre global et interopérable d'outils, de services et d'informations à des fins d'emploi et d'apprentissage, ne peut être correctement atteint par les États membres seuls, mais peut l'être, eu égard aux effets de l'action, au niveau de l'Union, celle-ci est autorisée à prendre des mesures d'exécution dans le respect du principe de subsidiarité énoncé à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, la présente décision n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

supprimé

Or. fr

Amendement 141

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Considérant 28

Texte proposé par la Commission

(28) Étant donné que l'objectif de la présente décision, à savoir l'établissement d'un cadre global et interopérable **d'outils**, de services et d'informations à des fins d'emploi et d'apprentissage, ne peut être correctement atteint par les États membres seuls, mais peut l'être, eu égard aux effets de l'action, au niveau de l'Union, celle-ci est autorisée à prendre des mesures d'exécution dans le respect du principe de subsidiarité énoncé à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, la présente décision n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Amendement

(28) Étant donné que l'objectif de la présente décision, à savoir l'établissement d'un cadre **d'outils qui soit** global, **efficace** et interopérable, de services **simplifiés et accessibles** et d'informations **claires** à des fins d'emploi et d'apprentissage, ne peut être correctement atteint par les États membres seuls, mais peut l'être, eu égard aux effets de l'action, au niveau de l'Union, celle-ci est autorisée à prendre des mesures d'exécution dans le respect du principe de subsidiarité énoncé à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, la présente décision n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Or. en

Amendement 142
Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Considérant 28

Texte proposé par la Commission

(28) Étant donné que l'objectif de la présente décision, à savoir l'établissement d'un cadre global et interopérable d'outils, de services et d'informations à des fins d'emploi et d'apprentissage, ne peut être correctement atteint par les États membres seuls, mais peut l'être, eu égard aux effets de l'action, au niveau de l'Union, celle-ci est autorisée à prendre des mesures d'exécution dans le respect *du principe* de subsidiarité *énoncé* à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, la présente décision n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Amendement

(28) Étant donné que l'objectif de la présente décision, à savoir l'établissement d'un cadre global et interopérable d'outils, de services et d'informations à des fins d'emploi et d'apprentissage, ne peut être correctement atteint par les États membres seuls, mais peut l'être, eu égard aux effets de l'action, au niveau de l'Union, celle-ci est autorisée à prendre des mesures d'exécution dans le respect *des principes* de subsidiarité *et de proportionnalité énoncés* à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, la présente décision n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Or. ro

Amendement 143
Emilian Pavel

Proposition de décision
Considérant 28

Texte proposé par la Commission

(28) Étant donné que l'objectif de la présente décision, à savoir l'établissement d'un cadre *global et* interopérable *d'outils*, de services et d'informations à des fins d'emploi et d'apprentissage, ne peut être correctement atteint par les États membres seuls, mais peut l'être, eu égard aux effets de l'action, au niveau de l'Union, celle-ci est autorisée à prendre des mesures

Amendement

(28) Étant donné que l'objectif de la présente décision, à savoir l'établissement d'un cadre *d'outils qui soit global*, interopérable *et convivial*, de services et d'informations à des fins d'emploi et d'apprentissage, ne peut être correctement atteint par les États membres seuls, mais peut l'être, eu égard aux effets de l'action, au niveau de l'Union, celle-ci est autorisée

d'exécution dans le respect du principe de subsidiarité énoncé à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, la présente décision n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

à prendre des mesures d'exécution dans le respect du principe de subsidiarité énoncé à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, la présente décision n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Or. en

Amendement 144
Anne Sander

Proposition de décision
Considérant 29

Texte proposé par la Commission

(29) Les actions menées dans le cadre de la présente décision s'appuieront sur l'expertise des agences de l'Union, notamment du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), ***qui interviendront dans leur domaine de compétence,***

Amendement

(29) Les actions menées dans le cadre de la présente décision s'appuieront sur l'expertise des agences de l'Union ***qui interviendront dans leur domaine de compétence,*** notamment du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), ***dans le respect des missions qui lui sont conférées par son règlement fondateur,***

Or. fr

Amendement 145
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Considérant 29

Texte proposé par la Commission

(29) Les actions menées dans le cadre de la présente décision ***s'appuieront*** sur l'expertise des ***agences de l'Union, notamment du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop),*** qui

Amendement

(29) Les actions menées dans le cadre de la présente décision ***devraient s'appuyer*** sur l'expertise des ***autorités nationales compétentes,*** qui interviendront dans leur domaine de compétence,

interviendront dans leur domaine de compétence,

Or. fr

Amendement 146
Jana Žitňanská

Proposition de décision
Considérant 29 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(29 bis) Les États membres et l'Union se sont engagés à prendre des mesures appropriées pour assurer aux personnes handicapées l'égalité d'accès au marché du travail ainsi qu'aux systèmes et aux technologies de l'information et de la communication.

Or. sk

Amendement 147
Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision
Article 1 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. La présente décision établit un cadre européen visant à favoriser la transparence et la compréhension des compétences et des certifications ***au moyen d'outils web, d'informations et de la mise au point de normes ouvertes. Le cadre est dénommé «Europass».***

1. La présente décision établit un cadre européen (***«Europass»***) visant, ***au moyen d'outils web, d'informations et de la mise au point de normes ouvertes,*** à favoriser la transparence et la compréhension des compétences et des certifications ***acquises dans des contextes formels, non formels et informels ainsi qu'à la faveur d'expériences pratiques, y compris la mobilité. L'Europass se compose d'outils web et d'informations pertinentes mis à la disposition des utilisateurs pour les aider à mieux***

communiquer et présenter leurs compétences et leurs qualifications.

Or. en

Amendement 148

Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Article 1 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La présente décision établit un cadre européen visant à favoriser la transparence et la compréhension des compétences et des certifications au moyen d'outils web, d'informations et de la mise au point de normes ouvertes. Le cadre est dénommé «Europass».

Amendement

1. La présente décision établit un cadre européen, ***fondé sur un portfolio de documents, facultatif et personnel, permettant la transparence et l'interopérabilité des certifications et des compétences dans et entre les États membres, et*** visant à favoriser la transparence et la compréhension des compétences et des certifications au moyen d'outils web, d'informations et de la mise au point de normes ouvertes. Le cadre est dénommé «Europass».

Or. en

Amendement 149

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 1 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La présente décision établit un cadre européen visant à favoriser la transparence et la compréhension des compétences et des certifications ***au moyen d'outils web, d'informations et de la mise au point de normes ouvertes***. Le cadre est dénommé «Europass».

Amendement

1. La présente décision établit un cadre européen visant à favoriser la transparence et la compréhension des ***différentes*** compétences et des certifications ***disponibles et nécessaires dans les différents États membres au moyen d'outils web et d'informations***. Le cadre est dénommé «Europass».

Amendement 150

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision

Article 1 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La présente décision établit un cadre européen visant à favoriser la transparence et la compréhension des compétences et des certifications au moyen d'outils web, d'informations et de la mise au point de normes ouvertes. Le cadre est dénommé «Europass».

Amendement

1. La présente décision établit un cadre européen, ***fondé sur un portfolio facultatif de documents personnels***, visant à favoriser ***davantage*** la transparence et la compréhension des compétences et des certifications ***entre les États membres*** au moyen d'outils web ***accessibles***, d'informations et de la mise au point de normes ouvertes. Le cadre est dénommé «Europass».

Or. en

Amendement 151

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision

Article 1 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La présente décision établit un cadre européen visant à favoriser la transparence et la compréhension des compétences et des certifications ***au moyen d'outils web, d'informations et de la mise au point de normes ouvertes***. Le cadre est dénommé «Europass».

Amendement

1. La présente décision établit un cadre européen visant, ***au moyen d'outils web, d'informations et de la mise au point de normes ouvertes***, à favoriser la transparence et la compréhension des compétences et des certifications ***acquises dans le cadre de l'éducation formelle ou de l'enseignement non formel, de l'expérience pratique ou de la mobilité***. Le cadre est dénommé «Europass».

Or. sk

Amendement 152

Jana Žitňanská

Proposition de décision

Article 1 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La présente décision établit un cadre européen visant à favoriser la transparence et la compréhension des compétences et des certifications au moyen d'outils web, d'informations et de la mise au point de normes ouvertes. Le cadre est dénommé «Europass».

Amendement

1. La présente décision établit un cadre européen visant à favoriser la transparence et la compréhension des compétences et des certifications au moyen d'outils web **accessibles**, d'informations et de la mise au point de normes ouvertes. Le cadre est dénommé «Europass».

Or. sk

Amendement 153

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Article 1 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. ***L'Europass est géré par la Commission avec le concours des points de coordination nationaux sur les compétences.***

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 154

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 1 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'Europass est géré par la Commission ***avec le concours des points***

Amendement

2. L'Europass est géré par ***un organe intergouvernemental, avec le soutien de la***

de coordination nationaux sur les *compétences*.

Commission *si nécessaire, et s'appuie sur les différentes structures nationales existantes, ainsi que* sur les *centres nationaux Europass déjà existants*.

Or. fr

Amendement 155

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision

Article 1 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'Europass est géré par la Commission avec le concours des *points de coordination nationaux sur les compétences*.

Amendement

2. L'Europass est géré par la Commission avec le concours des *centres nationaux Europass, dans le respect des structures et des dispositions administratives des États membres*.

Or. en

Amendement 156

Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision

Article 1 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'Europass est géré par la Commission avec le concours des *points de coordination nationaux sur les compétences*.

Amendement

2. L'Europass est géré par la Commission avec le concours des *centres nationaux Europass, conformément aux structures et dispositions administratives nationales*.

Or. ro

Amendement 157

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Article 1 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'Europass est géré par la Commission avec le concours des **points de coordination nationaux sur les compétences**.

Amendement

2. L'Europass est géré par la Commission avec le concours des **États membres et des centres nationaux Europass**.

Or. sk

Amendement 158
Petra Kammerevert

Proposition de décision
Article 1 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'Europass est géré par la Commission avec le concours des **points de coordination** nationaux **sur les compétences**.

Amendement

2. L'Europass est géré par la Commission avec le concours des **centres** nationaux **Europass**.

Or. en

Amendement 159
Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision
Article 1 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'utilisation de l'Europass n'entraîne aucune obligation **et** ne confère aucun droit en dehors de ceux prévus par la présente décision.

Amendement

3. L'utilisation de l'Europass **se fait sur base volontaire et** n'entraîne aucune obligation **ou** ne confère aucun droit en dehors de ceux prévus par la présente décision.

Or. en

Amendement 160
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Article 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) «supplément au certificat»: un document joint à un certificat de formation **professionnelle** pour permettre à des tiers de comprendre plus facilement les résultats d'apprentissage obtenus par le titulaire du certificat ainsi que la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies;

Amendement

a) «supplément au certificat»: un document joint à un certificat **d'enseignement ou** de formation **professionnel** pour permettre à des tiers de comprendre plus facilement les résultats d'apprentissage obtenus par le titulaire du certificat ainsi que la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies;

Or. en

Amendement 161
Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová, María Teresa Giménez Barbat

Proposition de décision
Article 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) «supplément au certificat»: un document joint à un certificat de formation professionnelle pour permettre à des tiers de comprendre plus facilement les résultats d'apprentissage obtenus par le titulaire du certificat ainsi que la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies;

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. en

Amendement 162
Marian Harkin

Proposition de décision
Article 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) «supplément au certificat»: un document joint à un certificat de formation professionnelle pour permettre à des tiers de comprendre plus facilement les résultats d'apprentissage obtenus par le titulaire du certificat ainsi que la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut *des études accomplies*;

Amendement

a) «supplément au certificat»: un document joint à un certificat de formation professionnelle pour permettre à des tiers de comprendre plus facilement les résultats d'apprentissage obtenus par le titulaire du certificat ainsi que la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut *de l'EFP accompli*;

Or. en

Amendement 163

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Article 2 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

c bis) «orientation»: un processus continu permettant aux individus de déterminer leurs capacités, leurs compétences et leurs intérêts, de prendre des décisions en matière d'éducation, de formation et d'emploi et de gérer leurs parcours de vie personnelle dans l'éducation et la formation, au travail et dans d'autres cadres où il est possible d'acquérir et/ou d'utiliser ces capacités et compétences;

Or. en

Amendement 164

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision

Article 2 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

d) *«métadonnées»: des données apportant des informations sur d'autres données utilisées dans les documents Europass;*

supprimé

Or. sk

Amendement 165
Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová

Proposition de décision
Article 2 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

d) *«métadonnées»: des données apportant des informations sur d'autres données utilisées dans les documents Europass;*

supprimé

Or. en

Amendement 166
Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová

Proposition de décision
Article 2 – point e

Texte proposé par la Commission

Amendement

e) *«schéma de métadonnées»: une description des éléments de métadonnées, de leurs valeurs éventuelles, du degré d'obligation des valeurs et des relations existant entre ces éléments de métadonnées;*

supprimé

Or. en

Amendement 167
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Article 2 – point e

Texte proposé par la Commission

e) «schéma de métadonnées»: une description des éléments de métadonnées, de leurs valeurs éventuelles, du degré d'obligation des valeurs et des relations existant entre ces éléments de métadonnées;

Amendement

supprimé

Or. sk

Amendement 168
Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 2 – point g

Texte proposé par la Commission

g) «organisations»: les **employeurs, recruteurs**, établissements d'enseignement et de formation et les autres parties prenantes s'intéressant aux questions d'éducation, de formation et d'emploi;

Amendement

g) «organisations»: les **partenaires sociaux, employeurs**, établissements d'enseignement et de formation et les autres parties prenantes s'intéressant aux questions d'éducation, de formation et d'emploi;

Or. es

Amendement 169
Marian Harkin

Proposition de décision
Article 2 – point g

Texte proposé par la Commission

g) «organisations»: les employeurs, recruteurs, établissements d'enseignement et de formation et les autres parties prenantes s'intéressant aux questions d'éducation, de formation et d'emploi;

Amendement

g) «organisations»: les employeurs, recruteurs, établissements d'enseignement et de formation et les autres parties prenantes, **telles que les partenaires sociaux**, s'intéressant aux questions

d'éducation, de formation et d'emploi;

Or. en

Amendement 170

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Article 2 – point g

Texte proposé par la Commission

g) «organisations»: les employeurs, recruteurs, établissements d'enseignement et de formation et les autres parties prenantes s'intéressant aux questions d'éducation, de formation et d'emploi;

Amendement

g) «organisations»: les employeurs, recruteurs, établissements d'enseignement et de formation et les autres parties prenantes, *par exemple les chambres de commerce*, s'intéressant aux questions d'éducation, de formation et d'emploi;

Or. en

Amendement 171

Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision

Article 2 – point g

Texte proposé par la Commission

g) «organisations»: les employeurs, recruteurs, établissements d'enseignement et de formation et les autres parties prenantes s'intéressant aux questions d'éducation, de formation et d'emploi;

Amendement

g) «organisations»: les employeurs, *syndicats*, recruteurs, établissements d'enseignement et de formation et les autres parties prenantes s'intéressant aux questions d'éducation, de formation et d'emploi;

Or. en

Amendement 172

Momchil Nekov

Proposition de décision

Article 2 – point g

Texte proposé par la Commission

g) «organisations»: les employeurs, recruteurs, établissements d'enseignement et de formation et les autres parties prenantes s'intéressant aux questions d'éducation, de formation et d'emploi;

Amendement

g) «organisations»: les employeurs, recruteurs, établissements d'enseignement et de formation et les autres parties prenantes s'intéressant aux questions d'éducation, de formation et d'emploi, ***telles que les prestataires d'enseignement non formel et les ONG;***

Or. en

Amendement 173

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Article 2 – point h

Texte proposé par la Commission

h) «certification» ou «qualification»: le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède les résultats d'apprentissage correspondant à des normes données;

Amendement

h) «certification» ou «qualification»: le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente (***par exemple des organes compétents désignés par la loi au niveau national***) établit qu'un individu possède les résultats d'apprentissage correspondant à des normes données;

Or. en

Amendement 174

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision

Article 2 – point i

Texte proposé par la Commission

i) «actif sémantique»: ***une collection de métadonnées ou données de référence hautement réutilisables, telles que des***

Amendement

supprimé

listes de codes, des taxinomies, des dictionnaires ou des lexiques, servant au développement de systèmes;

Or. sk

Amendement 175
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki

Proposition de décision
Article 2 – point i

Texte proposé par la Commission

Amendement

i) «actif sémantique»: une collection de métadonnées ou données de référence hautement réutilisables, telles que des listes de codes, des taxinomies, des dictionnaires ou des lexiques, servant au développement de systèmes;

supprimé

Or. en

Amendement 176
Momchil Nekov

Proposition de décision
Article 2 – point j

Texte proposé par la Commission

Amendement

*j) «évaluation des compétences»: le processus ou la méthode utilisée pour évaluer, mesurer et, finalement, décrire les compétences individuelles. **Elle peut inclure l'autoévaluation ou l'évaluation certifiée par un tiers;***

*j) «évaluation des compétences»: le processus ou la méthode utilisée pour évaluer, mesurer et, finalement, décrire les compétences individuelles **acquises dans des contextes formel set non formels. Elle peut inclure l'autoévaluation ou l'évaluation certifiée par un tiers;***

Or. en

Amendement 177

Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová

Proposition de décision

Article 2 – point k

Texte proposé par la Commission

k) «normes»: les accords reconnus sur les critères ou spécifications d'un produit, d'un service, d'un procédé ou d'une méthode, *y compris les schémas de métadonnées et les actifs sémantiques.*

Amendement

k) «normes»: les accords reconnus sur les critères ou spécifications d'un produit, d'un service, d'un procédé ou d'une méthode.

Or. en

Amendement 178

Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. L'Europass *se compose des* outils web suivants:

Amendement

1. L'Europass *met à disposition, de manière accessible, les* outils web suivants:

Or. en

Amendement 179

Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. L'Europass se compose des outils web suivants:

Amendement

1. L'Europass se compose des outils *et des suppléments* web suivants:

Or. en

Amendement 180
Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. L'Europass se compose des outils web suivants:

Amendement

1. L'Europass se compose des outils *et des documents* web suivants:

Or. ro

Amendement 181
Jana Žitňanská

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. L'Europass se compose des outils web suivants:

Amendement

1. L'Europass se compose des outils web *accessibles* suivants:

Or. sk

Amendement 182
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) des outils d'(auto)évaluation des compétences individuelles au moyen de questionnaires, de renvoi à des descriptions de compétences établies ou de l'intégration de données provenant d'autres outils d'autoévaluation de l'UE, tels que Youthpass;

Amendement

b) des outils d'(auto)évaluation des compétences individuelles, *au sens le plus large possible*, au moyen de *méthodes validées, y compris de* questionnaires, de renvoi à des descriptions de compétences établies ou de l'intégration de données provenant d'autres outils d'autoévaluation de l'UE, tels que Youthpass, *ainsi que d'autres outils d'autoévaluation reconnus, créés et utilisés par des organisations de jeunesse, comme les*

Amendement 183

Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) des outils d'(auto)évaluation des compétences individuelles au moyen de questionnaires, de renvoi à des descriptions de compétences établies ou de l'intégration de données provenant d'autres outils d'autoévaluation de l'UE, tels que Youthpass;

Amendement

b) des outils d'(auto)évaluation des compétences individuelles au moyen de questionnaires, de renvoi à des descriptions de compétences établies ou de l'intégration de données provenant d'autres outils d'autoévaluation de l'UE *harmonisés et synchronisés*, tels que Youthpass;

Amendement 184

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) le ou les modèles des suppléments Europass aux certifications visés à l'article 5;

Amendement

c) *des outils de documentation des acquis d'apprentissage ou des certifications en matière d'apprentissage, à savoir* le ou les modèles des suppléments Europass aux certifications visés à l'article 5;

Amendement 185

**Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov,
Heinz K. Becker**

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) *les* outils *nécessaires* à la présentation et à l'échange d'informations par des organisations.

Amendement

d) *des* outils *favorisant* la présentation et l'échange d'informations par des organisations.

Or. en

Amendement 186

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. des outils de documentation et de description des compétences et des certifications acquises par l'apprentissage et l'expérience professionnelle, y compris la mobilité transfrontalière;

Or. en

Amendement 187

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'Europass *fournit* des informations sur les points suivants:

2. L'Europass *peut articuler et fournir* des informations *existantes* sur les points suivants:

Or. en

Amendement 188

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

2. L'Europass fournit **des** informations **sur les points suivants**:

Amendement

2. L'Europass fournit **les** informations **suivantes, en coopération et en concertation avec les États membres**:

Or. en

Amendement 189

Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

2. L'Europass fournit des informations sur les points suivants:

Amendement

2. Après consultation des États membres et en coopération avec eux, l'Europass fournit des informations sur les points suivants:

Or. ro

Amendement 190

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) les possibilités d'apprentissage;

Amendement

a) les possibilités d'apprentissage **au niveau local, national, et, si nécessaire, européen**;

Or. fr

Amendement 191
Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 2 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) certifications et cadres de certification

Or. en

Amendement 192
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) les possibilités de validation des apprentissages non formels et informels;

b) les possibilités de validation des apprentissages non formels et informels ***dans l'État membre de l'utilisateur, et, lorsqu'il le souhaite, dans les autres États de l'UE;***

Or. fr

Amendement 193
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) les possibilités de validation des apprentissages non formels et informels;

b) les possibilités de validation des apprentissages non formels et informels, ***le cas échéant;***

Or. en

Amendement 194

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) les pratiques et décisions de reconnaissance dans les différents pays, y **compris les pays tiers**, pour aider les individus et autres acteurs à comprendre les certifications;

Amendement

c) les pratiques et décisions de reconnaissance dans les différents pays, pour aider les individus et autres acteurs à comprendre les certifications;

Or. fr

Amendement 195

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) les pratiques et décisions de reconnaissance dans les différents pays, y compris les pays tiers, pour aider les individus et autres acteurs à comprendre les certifications;

Amendement

c) les **lois nationales sur la reconnaissance en vigueur dans les États membres**, les pratiques et décisions de reconnaissance dans les différents pays, y compris les pays tiers, pour aider les individus et autres acteurs à comprendre les certifications;

Or. en

Amendement 196

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) les pratiques et décisions de

Amendement

c) **la comparabilité ou** les pratiques et

reconnaissance dans les différents pays, y compris les pays tiers, pour aider les individus et autres acteurs à comprendre les certifications;

décisions de reconnaissance dans les différents pays, y compris les pays tiers, pour aider les individus et autres acteurs à comprendre les certifications;

Or. en

Amendement 197

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission

d) les services d'orientation en matière d'apprentissage et de développement professionnel;

Amendement

d) les services d'orientation en matière d'apprentissage et de développement professionnel *au plus près de là où réside le citoyen d'un État membre qui utilise ce service;*

Or. fr

Amendement 198

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission

e) *l'analyse de l'évolution de l'offre et de la demande de compétences et d'autres types de veille stratégique sur les besoins en compétences, y compris sur le plan géographique et sectoriel, en utilisant des moyens techniques tels que l'analyse de mégadonnées et l'indexation des ressources web;*

Amendement

supprimé

Or. sk

Amendement 199
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission

Amendement

e) l'analyse de l'évolution de l'offre et de la demande de compétences et d'autres types de veille stratégique sur les besoins en compétences, y compris sur le plan géographique et sectoriel, en utilisant des moyens techniques tels que l'analyse de mégadonnées et l'indexation des ressources web;

supprimé

Or. en

Amendement 200
Petra Kammerevert

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission

Amendement

e) l'analyse de l'évolution de l'offre et de la demande de compétences et d'autres types de veille stratégique sur les besoins en compétences, y compris sur le plan géographique et sectoriel, en utilisant des moyens techniques tels que l'analyse de mégadonnées et l'indexation des ressources web;

supprimé

Or. en

Amendement 201
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission

e) l'analyse de l'évolution de l'offre et de la demande de compétences ***et d'autres types de veille stratégique sur les besoins en compétences, y compris sur le plan géographique et sectoriel, en utilisant des moyens techniques tels que l'analyse de mégadonnées et l'indexation des ressources web;***

Amendement

e) l'analyse ***appropriée*** de l'évolution de l'offre et de la demande de compétences

Or. en

Amendement 202
Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission

e) l'analyse de l'évolution de l'offre et de la demande de compétences et d'autres types de veille stratégique sur les besoins en compétences, y compris sur le plan géographique et sectoriel, ***en utilisant des moyens techniques tels que l'analyse de mégadonnées et l'indexation des ressources web;***

Amendement

e) l'analyse de l'évolution de l'offre et de la demande de compétences et d'autres types de veille stratégique sur les besoins en compétences, y compris sur le plan géographique et sectoriel;

Or. es

Amendement 203
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission

e) l'analyse de l'évolution de l'offre et de la demande de compétences et d'autres types de veille stratégique sur les besoins en compétences, y compris sur le plan

Amendement

e) l'analyse de l'évolution de l'offre et de la demande de compétences ***par pays et par secteur, selon les spécificités nationales,*** et d'autres types de veille

géographique et sectoriel, en utilisant des moyens techniques tels que l'analyse de mégadonnées et l'indexation des ressources web;

stratégique sur les besoins en compétences, y compris sur le plan géographique et sectoriel, en utilisant des moyens techniques tels que l'analyse de mégadonnées et l'indexation des ressources web;

Or. fr

Amendement 204
Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 2 – point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

e bis) les informations sont fournies par l'Europass en vertu du paragraphe 2, en coordination avec les États membres et en conservant son caractère facultatif;

Or. es

Amendement 205
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 2 – point f

Texte proposé par la Commission

Amendement

f) toute information supplémentaire concernant les compétences et certifications qui pourrait permettre de répondre aux besoins particuliers de migrants qui arrivent ou résident dans l'Union et contribuer de la sorte à leur intégration.

supprimé

Or. fr

Amendement 206

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2 – point f

Texte proposé par la Commission

f) toute information supplémentaire concernant les compétences et certifications qui pourrait permettre de répondre aux besoins particuliers **de migrants** qui arrivent ou résident dans l'Union et contribuer de la sorte à leur intégration.

Amendement

f) toute information supplémentaire concernant les compétences et certifications qui pourrait permettre de répondre aux besoins particuliers **des ressortissants de pays tiers** qui arrivent ou résident dans l'Union **par des moyens légaux** et contribuer de la sorte à leur intégration.

Or. en

Amendement 207

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'Europass soutient la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, y compris de normes incluant des schémas de métadonnées et des actifs sémantiques, afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. Ces travaux s'appuient sur le système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions) visé à l'article 6.

Amendement

supprimé

Or. fr

Amendement 208
Petra Kammerevert

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. *L'Europass soutient la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, y compris de normes incluant des schémas de métadonnées et des actifs sémantiques, afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. Ces travaux s'appuient sur le système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions) visé à l'article 6.*

supprimé

Or. en

Amendement 209
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. L'Europass *soutient* la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, *y compris de normes incluant des schémas de métadonnées et des actifs sémantiques*, afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. *Ces travaux s'appuient sur le système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes,*

3. L'Europass *peut soutenir* la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties.

compétences, certifications et professions)
visé à l'article 6.

Or. en

Amendement 210

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'Europass soutient la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, **y compris de normes incluant des schémas de métadonnées et des actifs sémantiques**, afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. **Ces travaux s'appuient sur le système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions) visé à l'article 6.**

Amendement

3. L'Europass soutient la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties.

Or. sk

Amendement 211

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'Europass soutient la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, y compris de normes incluant des schémas de métadonnées et des actifs sémantiques, afin de faciliter un échange plus efficace des

Amendement

3. L'Europass soutient la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, y compris de normes incluant des schémas de métadonnées et des actifs sémantiques, afin de faciliter un échange plus efficace des

informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. *Ces travaux s'appuient sur le système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions) visé à l'article 6.*

informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties.

Or. en

Amendement 212
Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'Europass *soutient* la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, y compris de normes incluant des schémas de métadonnées et des actifs sémantiques, afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. Ces travaux *s'appuient* sur le système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions) visé à l'article 6.

Amendement

3. L'Europass *peut soutenir* la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, y compris de normes incluant des schémas de métadonnées et des actifs sémantiques, afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. Ces travaux *pourront s'appuyer* sur le système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions) visé à l'article 6, *lorsque celui-ci sera pleinement développé.*

Or. ro

Amendement 213
Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová, Robert Rochefort

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'Europass soutient la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, **y compris de normes incluant des schémas de métadonnées et des actifs sémantiques**, afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. Ces travaux **s'appuient** sur le système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions) **visé à l'article 6.**

Amendement

3. L'Europass soutient la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. Ces travaux **peuvent s'appuyer** sur le système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions).

Or. en

Amendement 214
Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'Europass soutient la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, **y compris de normes incluant des schémas de métadonnées et des actifs sémantiques**, afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. Ces travaux **s'appuient sur le** système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions) **visé à l'article 6.**

Amendement

3. L'Europass soutient la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. Ces travaux **privilégient le développement ordonné et progressif du** système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions) **visé à l'article 6.**

Or. es

Amendement 215
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'Europass soutient la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, y compris de normes incluant des schémas de métadonnées et des actifs sémantiques, afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. Ces travaux *s'appuient* sur le système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions) visé à l'article 6.

Amendement

3. L'Europass soutient la coopération portant sur l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de normes ouvertes, y compris de normes incluant des schémas de métadonnées et des actifs sémantiques, afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux compétences et certifications au niveau de l'UE et entre les États membres et les tierces parties. Ces travaux *peuvent s'appuyer* sur le système de classification multilingue ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions) visé à l'article 6.

Or. en

Amendement 216
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Les informations *et les normes ouvertes* proposées grâce à l'Europass sont publiées, gratuitement, en vue de leur réutilisation volontaire par les États membres et d'autres acteurs.

Amendement

1. Les informations proposées grâce à l'Europass sont publiées, gratuitement, en vue de leur réutilisation volontaire par les États membres et d'autres acteurs.

Or. en

Amendement 217
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Les informations et les normes ouvertes proposées grâce à l'Europass sont publiées, gratuitement, en vue de leur réutilisation volontaire par les États membres *et d'autres acteurs*.

Amendement

1. Les informations et les normes ouvertes proposées grâce à l'Europass sont publiées, gratuitement, en vue de leur réutilisation volontaire par les États membres.

Or. fr

Amendement 218
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'Europass vise à améliorer la transparence et la compréhension de l'apprentissage acquis dans des contextes formels, non formels et informels ainsi qu'à la faveur d'expériences pratiques, y *compris la mobilité*.

Amendement

2. L'Europass vise à améliorer la transparence et la compréhension de l'apprentissage acquis dans des contextes formels, non formels et informels, *selon les différents contextes et normes nationaux*, ainsi qu'à la faveur d'expériences pratiques.

Or. fr

Amendement 219
Thomas Mann

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'Europass vise à améliorer la transparence et la compréhension de l'apprentissage acquis dans des contextes formels, non formels et informels ainsi qu'à la faveur d'expériences pratiques, y

Amendement

2. L'Europass vise à améliorer la transparence et la compréhension de l'apprentissage acquis dans des contextes formels, non formels et informels ainsi qu'à la faveur d'expériences pratiques, y compris la mobilité. *Les outils*

compris la mobilité.

d'évaluation doivent subir un processus d'assurance de la qualité avant d'être intégrés dans l'Europass.

Or. en

Amendement 220
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'Europass vise à améliorer la transparence et la compréhension de l'apprentissage acquis dans des contextes formels, non formels et informels ainsi qu'à la faveur d'expériences pratiques, y compris la mobilité.

Amendement

2. L'Europass vise à améliorer la transparence et la compréhension de l'apprentissage acquis dans des contextes formels, non formels et informels ainsi qu'à la faveur d'expériences pratiques, y compris la mobilité ***à long et à court terme à tous les niveaux d'enseignement et de volontariat.***

Or. en

Amendement 221
Marian Harkin

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'Europass vise à améliorer la transparence et la compréhension de l'apprentissage acquis dans des contextes formels, non formels et informels ainsi qu'à la faveur d'expériences pratiques, y compris la mobilité.

Amendement

2. L'Europass vise à améliorer la transparence et la compréhension de l'apprentissage acquis dans des contextes formels, non formels et informels ainsi qu'à la faveur d'expériences pratiques, y compris la mobilité ***et le volontariat.***

Or. en

Amendement 222

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'Europass comprend des outils destinés à faciliter la compréhension des compétences; ces outils s'appuient sur l'évaluation par des tiers et la déclaration personnelle des individus.

Amendement

3. L'Europass comprend des outils destinés à faciliter la compréhension des compétences *spécifiques, selon les secteurs et les pays concernés*; ces outils s'appuient sur l'évaluation par des tiers et la déclaration personnelle des individus.

Or. fr

Amendement 223

Sabine Verheyen, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'Europass comprend des outils destinés à faciliter la compréhension des compétences; ces outils s'appuient sur l'évaluation par des tiers et la déclaration personnelle des individus.

Amendement

3. L'Europass comprend des outils *coordonnés et éprouvés* destinés à faciliter la compréhension des compétences; ces outils s'appuient sur l'évaluation par des tiers et la déclaration personnelle des individus.

Or. en

Amendement 224

Sabine Verheyen, Thomas Mann, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. Le cadre européen des certifications (CEC) *est* un cadre connexe *utilisé comme* source d'informations pour l'Europass. Il

Amendement

4. Le cadre européen des certifications (CEC) *peut être utilisé comme* un cadre connexe, source d'informations pour

est fait référence au CEC dans les informations sur les certifications, les descriptions des systèmes nationaux d'enseignement et de formation et d'autres questions pertinentes.

l'Europass. Il est fait référence au CEC dans les informations sur les certifications, les descriptions des systèmes nationaux d'enseignement et de formation et d'autres questions pertinentes. ***Toute discordance entre les cadres proposés par le CEC et l'ESCO doit être éliminée avant la mise en œuvre de l'Europass.***

Or. en

Amendement 225

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. Le cadre européen des certifications (CEC) est un cadre connexe utilisé comme source d'informations pour l'Europass. Il est fait référence au CEC dans les informations sur les certifications, les descriptions des systèmes nationaux d'enseignement et de formation et d'autres questions pertinentes.

Amendement

4. Le cadre européen des certifications (CEC) est un cadre connexe ***qui peut être*** utilisé comme source d'informations pour l'Europass. Il est fait référence au CEC dans les informations sur les certifications, les descriptions des systèmes nationaux d'enseignement et de formation et d'autres questions pertinentes.

Or. fr

Amendement 226

Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. Le cadre européen des certifications (CEC) est un cadre connexe utilisé comme source d'informations pour l'Europass. Il est fait référence au CEC dans les informations sur les certifications, les descriptions des systèmes nationaux

Amendement

4. Le cadre européen des certifications (CEC) est un cadre connexe ***pouvant être*** utilisé comme source d'informations pour l'Europass. Il est fait référence au CEC dans les informations sur les certifications, les descriptions des systèmes nationaux

d'enseignement et de formation et d'autres questions pertinentes.

d'enseignement et de formation et d'autres questions pertinentes.

Or. ro

Amendement 227

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. Le cadre européen des certifications (CEC) *est* un cadre connexe ***utilisé comme*** source d'informations pour l'Europass. Il est fait référence au CEC dans les informations sur les certifications, les descriptions des systèmes nationaux d'enseignement et de formation et d'autres questions pertinentes.

Amendement

4. Le cadre européen des certifications (CEC) ***peut être utilisé comme*** un cadre connexe, source d'informations pour l'Europass. Il est fait référence au CEC dans les informations sur les certifications, les descriptions des systèmes nationaux d'enseignement et de formation et d'autres questions pertinentes.

Or. en

Amendement 228

Petra Kammerevert

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. ***L'Europass s'appuie sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.***

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 229

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. L'Europass *s'appuie sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.*

Amendement

5. L'Europass *prend en compte les différentes définitions, exigences et qualifications des compétences selon les États membres, afin de lutter contre l'uniformisation et s'assurer de la préservation des savoir et savoir-faire locaux et nationaux traditionnels. Il valorise ainsi les différences selon les États membres entre des emplois a priori similaires, afin de promouvoir la diversité culturelle et l'excellence des différents savoir-faire qui existe en Europe (sans promouvoir aucun nivèlement par le bas).*

Or. fr

Amendement 230

Anne Sander

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. L'Europass *s'appuie* sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) *établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité* sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO *sert* aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Amendement

5. L'Europass *pourrait éventuellement s'appuyer* sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) *qui est aujourd'hui à l'état de projet et n'a pas été encore évaluée, afin de tendre vers une interopérabilité* sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO *servirait* aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Amendement 231
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. L'Europass s'appuie sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Amendement

supprimé

Amendement 232
Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. L'Europass s'appuie sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. *L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.*

Amendement

5. L'Europass s'appuie sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information.

Amendement 233

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. L'Europass s'appuie sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Amendement

5. L'Europass s'appuie sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information ***uniquement après que l'ESCO a été soumise à un processus d'examen approfondi et qu'il est apparu qu'elle apporte une valeur ajoutée importante au cadre existant.*** L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail. ***Les outils d'évaluation doivent subir un processus d'assurance de la qualité avant d'être intégrés dans l'Europass.***

Or. en

Amendement 234

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. L'Europass ***s'appuie*** sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Amendement

5. ***Une fois qu'il a été pleinement testé et approuvé par les États membres,*** l'Europass ***peut s'appuyer*** sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO peut aussi servir de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Amendement 235
Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. L'Europass *s'appuie sur* la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Amendement

5. L'Europass *doit développer efficacement* la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Or. es

Amendement 236
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. L'Europass s'appuie sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO *sert* aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Amendement

5. L'Europass s'appuie sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO *peut* aussi *servir* de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Or. en

Amendement 237
Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. L'Europass *s'appuie* sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Amendement

5. L'Europass *peut s'appuyer* sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) établie à l'article 6 pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Or. ro

Amendement 238
Marian Harkin

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. L'Europass *s'appuie* sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) *établie à l'article 6* pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Amendement

5. L'Europass *peut s'appuyer* sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) pour garantir l'interopérabilité sémantique des outils de documentation et d'information. L'ESCO sert aussi de base d'interopérabilité avec d'autres services utiles, tels que ceux développés par le marché du travail.

Or. en

Amendement 239
Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission

6. Le cadre Europass peut offrir aux utilisateurs la possibilité de stocker des **informations** à caractère personnel, tel un profil.

Amendement

6. Le cadre Europass peut offrir aux utilisateurs la possibilité de stocker des **données** à caractère personnel, tel un profil. ***Le droit de l'Union en matière de protection des données s'applique au traitement de telles données à caractère personnel. Les utilisateurs peuvent choisir entre plusieurs options visant à restreindre l'accès aux informations les concernant ou à certains descripteurs.***

Or. en

Amendement 240

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission

6. Le cadre Europass peut offrir aux utilisateurs la possibilité de stocker des informations à caractère personnel, tel un profil.

Amendement

6. Le cadre Europass peut offrir aux utilisateurs la possibilité de stocker des informations à caractère personnel, tel un profil. ***Lorsque les utilisateurs font ce choix, ils ont le droit d'avoir accès à des informations claires, compréhensibles et transparentes sur l'utilisation, potentielle ou réelle, qui sera faite de ces données à caractère personnel.***

Or. fr

Amendement 241

Emilian Pavel

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

6. Le cadre Europass peut offrir aux utilisateurs la possibilité de stocker des informations à caractère personnel, tel un profil.

6. Le cadre Europass peut offrir aux utilisateurs la possibilité de stocker des informations à caractère personnel, tel un profil, *tout en garantissant des mesures de sécurité de haut niveau, afin de respecter la protection des libertés civiles et des droits fondamentaux de l'Union européenne, comme la protection de la vie privée et des données.*

Or. en

Amendement 242
Emilian Pavel

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 8

Texte proposé par la Commission

8. Les outils web Europass sont utilisables dans les langues officielles de l'Union européenne.

Amendement

8. Les outils web *interopérables et sécurisés* Europass sont utilisables dans *toutes* les langues officielles de l'Union européenne *et garantissent l'accessibilité aux personnes handicapées.*

Or. en

Amendement 243
Jana Žitňanská

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 8

Texte proposé par la Commission

8. Les outils web Europass sont utilisables dans les langues officielles de l'Union européenne.

Amendement

8. Les outils web Europass sont utilisables dans les langues officielles de l'Union européenne *et sont accessibles aux personnes handicapées.*

Or. sk

Amendement 244
Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 8

Texte proposé par la Commission

8. Les outils web Europass sont utilisables dans les langues officielles de l'Union européenne.

Amendement

8. Les outils web Europass sont utilisables dans les langues officielles *et co-officielles des États membres* de l'Union européenne.

Or. es

Amendement 245
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 10

Texte proposé par la Commission

10. L'Europass est utilisé pour soutenir et assurer les synergies avec d'autres instruments et services proposés au niveau de l'Union et à l'échelon national. *Le développement de schémas de métadonnées ouverts est compatible avec les normes techniques appliquées en vertu du règlement (UE) 2016/589.*

Amendement

10. L'Europass est utilisé pour soutenir et assurer les synergies avec d'autres instruments et services proposés au niveau de l'Union et à l'échelon national.

Or. en

Amendement 246
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 10

Texte proposé par la Commission

10. L'Europass est utilisé pour soutenir et assurer les synergies avec d'autres instruments et services proposés au niveau

Amendement

10. L'Europass est utilisé pour soutenir et assurer les synergies avec d'autres instruments et services proposés au niveau

de l'Union et à l'échelon national. ***Le développement de schémas de métadonnées ouverts est compatible avec les normes techniques appliquées en vertu du règlement (UE) 2016/589.***

de l'Union et à l'échelon national.

Or. sk

Amendement 247

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 10

Texte proposé par la Commission

10. L'Europass est utilisé pour soutenir et assurer ***les synergies avec d'autres*** instruments et services proposés au niveau de l'Union ***et à l'échelon national. Le développement de schémas de métadonnées ouverts est compatible avec les normes techniques appliquées en vertu du règlement (UE) 2016/589.***

Amendement

10. L'Europass est utilisé pour soutenir et assurer ***la rationalisation et la cohérence*** instruments et services proposés au niveau de l'Union. ***Il vient compléter mais ne se substitue pas, conformément à l'article 6 du Traité sur le fonctionnement de l'UE, l'action des États membres dans le domaine de l'éducation.***

Or. fr

Amendement 248

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 10

Texte proposé par la Commission

10. L'Europass est utilisé pour soutenir et assurer les synergies avec d'autres instruments et services proposés au niveau de l'Union et à l'échelon national. Le développement de schémas de métadonnées ouverts est compatible avec les normes techniques appliquées en vertu du règlement (UE) 2016/589.

Amendement

10. L'Europass est utilisé pour soutenir et assurer ***l'interopérabilité et*** les synergies avec d'autres instruments et services proposés au niveau de l'Union et, ***le cas échéant,*** à l'échelon national. Le développement de schémas de métadonnées ouverts est compatible avec les normes techniques appliquées en vertu du règlement (UE) 2016/589.

Amendement 249
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

10 bis. L'Europass assure la protection des données de ses utilisateurs à tout moment. L'utilisateur décide des informations qui sont visibles et/ou consultables pour les employeurs et les utilisateurs.

Amendement 250
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. Le ou les suppléments Europass aux certifications sont délivrés par les autorités nationales compétentes suivant les modèles établis par **la Commission européenne** et d'autres acteurs³², tels que le Conseil de l'Europe et l'Unesco.

1. Le ou les suppléments Europass aux certifications sont délivrés par les autorités nationales compétentes suivant les modèles établis par **les États membres dans le cadre d'un organe de coopération intergouvernementale** et d'autres acteurs³², tels que le Conseil de l'Europe et l'Unesco.

³² Les suppléments actuels sont le supplément au certificat et le supplément au diplôme.

³² Les suppléments actuels sont le supplément au certificat et le supplément au diplôme.

Amendement 251

Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová, María Teresa Giménez Barbat

Proposition de décision

Article 5 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le ou les suppléments Europass aux certifications sont délivrés par les autorités nationales compétentes suivant les modèles établis par la Commission européenne et d'autres acteurs³², tels que le Conseil de l'Europe et l'Unesco.

³² Les suppléments actuels sont le supplément au certificat et le supplément au diplôme.

Amendement

1. Le ou les suppléments Europass aux certifications sont délivrés par les autorités nationales compétentes ***ou les associations et organismes professionnels reconnus*** suivant les modèles établis par la Commission européenne et d'autres acteurs³², tels que le Conseil de l'Europe et l'Unesco.

³² Les suppléments actuels sont le supplément au certificat et le supplément au diplôme.

Or. en

Amendement 252

Sabine Verheyen, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Article 5 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le ou les suppléments Europass aux certifications sont délivrés par les autorités nationales compétentes suivant les modèles établis par la Commission européenne et d'autres acteurs³², tels que le Conseil de l'Europe et l'Unesco.

³² Les suppléments actuels sont le supplément au certificat et le supplément au diplôme.

Amendement

1. Le ou les suppléments Europass aux certifications sont délivrés par les autorités nationales compétentes suivant les modèles établis par la Commission européenne et d'autres acteurs³², tels que le Conseil de l'Europe et l'Unesco, ***pour autant qu'ils soient compatibles.***

³² Les suppléments actuels sont le supplément au certificat et le supplément au diplôme.

Or. en

Amendement 253
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le ou les suppléments Europass aux certifications sont délivrés par les autorités nationales compétentes suivant les modèles établis par la Commission européenne et d'autres acteurs³², tels que le Conseil de l'Europe et l'Unesco.

³² Les suppléments actuels sont le supplément au certificat et le supplément au diplôme.

Amendement

1. Le ou les suppléments Europass aux certifications sont délivrés par les autorités nationales compétentes suivant les modèles établis par la Commission européenne et d'autres acteurs³², tels que le Conseil de l'Europe et l'Unesco. ***Toute évolution en la matière devrait tenir compte des résultats des travaux du groupe consultatif sur la révision du supplément au diplôme du groupe de suivi de Bologne, se référer à ces résultats et être compatible avec eux.***

³² Les suppléments actuels sont le supplément au certificat et le supplément au diplôme.

Or. en

Amendement 254
Petra Kammerevert

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le ou les suppléments Europass aux certifications sont délivrés par les autorités nationales compétentes suivant les modèles établis par la Commission européenne et d'autres acteurs³², tels que le Conseil de l'Europe et l'Unesco.

Amendement

1. Le ou les suppléments Europass aux certifications sont délivrés par les autorités nationales compétentes suivant les modèles établis par la Commission européenne et d'autres acteurs³², tels que le Conseil de l'Europe et l'Unesco. ***Toute évolution en la matière devrait tenir compte des résultats des travaux du groupe consultatif sur la révision du***

supplément au diplôme du groupe de suivi de Bologne.

³² Les suppléments actuels sont le supplément au certificat et le supplément au diplôme.

³² Les suppléments actuels sont le supplément au certificat et le supplément au diplôme.

Or. en

Amendement 255
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le ou les suppléments Europass aux certifications sont délivrés par les autorités nationales compétentes suivant les modèles établis par la Commission européenne et d'autres acteurs³², tels que le Conseil de l'Europe et l'Unesco.

³² Les suppléments actuels sont le supplément au certificat et le supplément au diplôme.

Amendement

1. Le ou les suppléments Europass aux certifications sont délivrés par les autorités nationales compétentes suivant les modèles établis par la Commission européenne et d'autres acteurs³², tels que le Conseil de l'Europe et l'Unesco. ***Toute modification susceptible de s'appliquer auxdits suppléments doit être conforme aux conclusions du groupe consultatif du processus de Bologne sur la révision du supplément au diplôme.***

³² Les suppléments actuels sont le supplément au certificat et le supplément au diplôme.

Or. sk

Amendement 256
Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová, María Teresa Giménez Barbat

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) suivis par les autorités nationales compétentes pour établir et délivrer les suppléments. Ces autorités veillent en particulier à respecter l'ordre des rubriques et doivent remplir chaque champ afin de faciliter la compréhension et de garantir l'exhaustivité des informations fournies;

a) suivis par les autorités nationales compétentes *et les associations et organismes professionnels reconnus* pour établir et délivrer les suppléments. Ces autorités, *associations et organismes* veillent en particulier à respecter l'ordre des rubriques et doivent remplir chaque champ afin de faciliter la compréhension et de garantir l'exhaustivité des informations fournies;

Or. en

Amendement 257
Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) fournis dans les langues officielles de l'Union européenne;

Amendement

c) fournis dans les langues officielles *et co-officielles des États membres* de l'Union européenne;

Or. es

Amendement 258
Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission

d) soumis à des révisions régulières qui garantissent la pertinence et l'utilité des suppléments.

Amendement

d) soumis à des révisions régulières *comportant des enquêtes de satisfaction des utilisateurs ainsi que des recommandations des centres nationaux Europass et des groupes d'experts* qui garantissent la pertinence et l'utilité des suppléments.

Or. es

Amendement 259

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision

Article 5 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Tous les suppléments Europass aux certifications délivrés par des organismes habilités sont délivrés automatiquement et gratuitement par voie électronique, dans la langue nationale et/ou dans une langue européenne majeure, conformément aux procédures convenues entre les organismes émetteurs **et les points de coordination nationaux sur les compétences visés à l'article 8 et suivant les procédures convenues entre la Commission européenne et les acteurs.**

Amendement

3. Tous les suppléments Europass aux certifications délivrés par des organismes habilités sont délivrés automatiquement et gratuitement par voie électronique, dans la langue nationale et/ou dans une langue européenne majeure, conformément aux procédures convenues entre les organismes émetteurs.

Or. sk

Amendement 260

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 5 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Tous les suppléments Europass aux certifications délivrés par des organismes habilités sont délivrés automatiquement et gratuitement par voie électronique, dans la langue nationale et/ou dans une langue européenne majeure, conformément aux procédures convenues entre les organismes émetteurs **et les points de coordination nationaux** sur les compétences visés à l'article 8 et suivant les procédures convenues entre la Commission européenne et les acteurs.

Amendement

3. Tous les suppléments Europass aux certifications délivrés par des organismes habilités sont délivrés automatiquement et gratuitement par voie électronique, dans la langue nationale et/ou dans une langue européenne majeure, conformément aux procédures convenues entre les organismes émetteurs **et centres nationaux Europass** sur les compétences visés à l'article 8 et suivant les procédures convenues entre **les États membres**, la Commission européenne et les acteurs.

Amendement 261

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision**Article 5 – paragraphe 3***Texte proposé par la Commission*

3. Tous les suppléments Europass aux certifications délivrés par des organismes habilités sont délivrés automatiquement et gratuitement par voie électronique, dans la langue nationale et/ou dans une langue européenne majeure, conformément aux procédures convenues entre les organismes émetteurs et les *points de coordination* nationaux *sur les compétences visés à l'article 8* et suivant les procédures convenues entre la Commission européenne et les acteurs.

Amendement

3. Tous les suppléments Europass aux certifications délivrés par des organismes habilités sont délivrés automatiquement et gratuitement par voie électronique, dans la langue nationale et/ou dans une langue européenne majeure, conformément aux procédures convenues entre les organismes émetteurs et les *centres* nationaux *Europass* et suivant les procédures convenues entre la Commission européenne et les acteurs.

Or. en

Amendement 262

Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision**Article 5 – paragraphe 3***Texte proposé par la Commission*

3. Tous les suppléments Europass aux certifications délivrés par des organismes habilités sont délivrés automatiquement et gratuitement par voie électronique, dans la langue nationale et/ou dans une langue européenne majeure, conformément aux procédures convenues entre les organismes émetteurs et les *points de coordination* nationaux *sur les compétences visés à l'article 8* et suivant les procédures convenues entre la Commission

Amendement

3. Tous les suppléments Europass aux certifications délivrés par des organismes habilités sont délivrés automatiquement et gratuitement par voie électronique, dans la langue nationale et/ou dans une langue européenne majeure, conformément aux procédures convenues entre les organismes émetteurs et les *centres* nationaux *Europass* visés à l'article 8 et suivant les procédures convenues entre la Commission européenne et les acteurs.

européenne et les acteurs.

Or. ro

Amendement 263
Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Tous les suppléments Europass aux certifications délivrés par des organismes habilités sont délivrés automatiquement et gratuitement par voie électronique, dans la langue nationale *et/ou* dans une langue européenne majeure, conformément aux procédures convenues entre les organismes émetteurs et les points de coordination nationaux sur les compétences visés à l'article 8 et suivant les procédures convenues entre la Commission européenne et les acteurs.

Amendement

3. Tous les suppléments Europass aux certifications délivrés par des organismes habilités sont délivrés automatiquement et gratuitement par voie électronique, dans la langue nationale, ***dans une langue co-officielle des États membres et*** dans une langue européenne majeure, conformément aux procédures convenues entre les organismes émetteurs et les points de coordination nationaux sur les compétences visés à l'article 8 et suivant les procédures convenues entre la Commission européenne et les acteurs.

Or. es

Amendement 264
Petra Kammerevert

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Tous les suppléments Europass aux certifications délivrés par des organismes habilités sont délivrés automatiquement et gratuitement par voie électronique, dans la langue nationale *et/ou* dans une langue européenne majeure, conformément aux procédures convenues entre les organismes émetteurs et ***les points de coordination***

Amendement

3. Tous les suppléments Europass aux certifications délivrés par des organismes habilités sont délivrés automatiquement et gratuitement par voie électronique, dans la langue nationale *et/ou* dans une langue européenne majeure, conformément aux procédures convenues entre les organismes émetteurs et suivant les procédures

nationaux sur les compétences visés à l'article 8 et suivant les procédures convenues entre la Commission européenne et les acteurs.

convenues entre la Commission européenne et les acteurs.

Or. en

Amendement 265

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 6

supprimé

Classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO)

1. La Commission gère une classification multilingue de notions présentant un intérêt pour le marché du travail et le système d'enseignement et de formation dans l'Union; cette classification est la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO).

2. La classification ESCO contribue directement au fonctionnement de l'Europass en fournissant un langage de référence commun aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs aux compétences et aux certifications, et aux fins de la recherche d'un emploi, de la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, de la recherche de possibilités d'enseignement et de formation ainsi que de l'orientation en matière d'apprentissage et de carrière.

Or. fr

Amendement 266

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision

Article 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 6

supprimé

Classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO)

1. La Commission gère une classification multilingue de notions présentant un intérêt pour le marché du travail et le système d'enseignement et de formation dans l'Union; cette classification est la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO).

2. La classification ESCO contribue directement au fonctionnement de l'Europass en fournissant un langage de référence commun aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs aux compétences et aux certifications, et aux fins de la recherche d'un emploi, de la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, de la recherche de possibilités d'enseignement et de formation ainsi que de l'orientation en matière d'apprentissage et de carrière.

Or. sk

Amendement 267

Petra Kammerevert

Proposition de décision

Article 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 6

supprimé

Classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions

(ESCO)

1.La Commission gère une classification multilingue de notions présentant un intérêt pour le marché du travail et le système d'enseignement et de formation dans l'Union; cette classification est la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO).

2.La classification ESCO contribue directement au fonctionnement de l'Europass en fournissant un langage de référence commun aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs aux compétences et aux certifications, et aux fins de la recherche d'un emploi, de la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, de la recherche de possibilités d'enseignement et de formation ainsi que de l'orientation en matière d'apprentissage et de carrière.

Or. en

Amendement 268

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki

Proposition de décision

Article 6

Texte proposé par la Commission

Article 6

Classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO)

1.La Commission gère une classification multilingue de notions présentant un intérêt pour le marché du travail et le système d'enseignement et de formation dans l'Union; cette classification est la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO).

Amendement

supprimé

2. La classification ESCO contribue directement au fonctionnement de l'Europass en fournissant un langage de référence commun aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs aux compétences et aux certifications, et aux fins de la recherche d'un emploi, de la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, de la recherche de possibilités d'enseignement et de formation ainsi que de l'orientation en matière d'apprentissage et de carrière.

Or. en

Amendement 269
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Article 6 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La Commission ***gère une classification multilingue de notions présentant un intérêt*** pour le marché du travail et le système d'enseignement et de formation dans l'Union; ***cette classification est la*** classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO).

Amendement

1. La Commission ***développe, teste et évalue***, pour le marché du travail et le système d'enseignement et de formation dans l'Union, ***la*** classification ***connue sous le nom de*** classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO). ***La Commission présente une évaluation globale et des propositions d'amélioration de l'ESCO au Parlement européen et au Conseil conjointement avec le premier rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la présente directive.***

Or. en

Amendement 270
Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 6 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La Commission gère une classification multilingue de notions présentant un intérêt pour le marché du travail et le système d'enseignement et de formation dans l'Union; cette classification est la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO).

Amendement

1. La Commission, ***en coopération avec les centres nationaux Europass***, gère une classification multilingue de notions présentant un intérêt pour le marché du travail et le système d'enseignement et de formation dans l'Union; cette classification est la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO).

Or. es

Amendement 271

Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision

Article 6 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La classification ESCO contribue directement au fonctionnement de l'Europass en fournissant un langage de référence commun aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs aux compétences et aux certifications, et aux fins de la recherche d'un emploi, de la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, de la recherche de possibilités d'enseignement et de formation ainsi que de l'orientation en matière d'apprentissage et de carrière.

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 272

Anne Sander

Proposition de décision

Article 6 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La classification ESCO **contribue directement** au fonctionnement de l'Europass en fournissant un langage de référence commun aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs aux compétences et aux certifications, et aux fins de la recherche d'un emploi, de la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, de la recherche de possibilités d'enseignement et de formation ainsi que de l'orientation en matière d'apprentissage et de carrière.

Amendement

2. La classification ESCO **pourrait éventuellement contribuer** au fonctionnement de l'Europass en fournissant un langage de référence commun aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs aux compétences et aux certifications, et aux fins de la recherche d'un emploi, de la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, de la recherche de possibilités d'enseignement et de formation ainsi que de l'orientation en matière d'apprentissage et de carrière.

Or. fr

Amendement 273
Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 6 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La classification ESCO contribue directement au fonctionnement de l'Europass en fournissant un langage de référence commun aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs aux compétences et aux certifications, et aux fins de la recherche d'un emploi, de la **mise en concordance des offres et des demandes d'emploi**, de la recherche de possibilités d'enseignement et de formation ainsi que de l'orientation en matière d'apprentissage et de carrière.

Amendement

2. La classification ESCO contribue directement au fonctionnement de l'Europass en fournissant un langage de référence commun aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs aux compétences et aux certifications, et aux fins de la recherche d'un emploi, de la recherche de possibilités d'enseignement et de formation ainsi que de l'orientation en matière d'apprentissage et de carrière.

Or. es

Amendement 274
Marian Harkin

Proposition de décision
Article 6 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La classification ESCO **contribue** directement au fonctionnement de l'Europass en fournissant un langage de référence commun aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs aux compétences et aux certifications, et aux fins de la recherche d'un emploi, de la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, de la recherche de possibilités d'enseignement et de formation ainsi que de l'orientation en matière d'apprentissage et de carrière.

Amendement

2. La classification ESCO **peut contribuer** directement au fonctionnement de l'Europass en fournissant un langage de référence commun aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs aux compétences et aux certifications, et aux fins de la recherche d'un emploi, de la mise en concordance des offres et des demandes d'emploi, de la recherche de possibilités d'enseignement et de formation ainsi que de l'orientation en matière d'apprentissage et de carrière.

Or. en

Amendement 275
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. La Commission, en collaboration avec les États membres:

Amendement

1. La Commission, en collaboration **et en concertation** avec les États membres:

Or. en

Amendement 276
Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. La Commission, en collaboration avec les États membres:

Amendement

1. La Commission, en collaboration avec les États membres **et dans le plein respect de la compétence des États membres pour la politique d'éducation et**

de formation:

Or. en

Amendement 277
Emilian Pavel

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) développe les outils web nécessaires au fonctionnement de l'Europass;

Amendement

a) développe les outils web ***interopérables, conviviaux, faciles d'accès pour tous les utilisateurs et sécurisés*** nécessaires au fonctionnement de l'Europass;

Or. en

Amendement 278
Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Heinz K. Becker

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) développe les outils web nécessaires au fonctionnement de l'Europass;

Amendement

a) développe les outils web nécessaires au fonctionnement de l'Europass. ***Les documents Europass créés conformément à la décision n° 2241/2004/CE sont transférés au système Europass révisé;***

Or. en

Amendement 279
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) développe les outils web nécessaires au fonctionnement de l'Europass;

Amendement

a) développe les outils web **accessibles** nécessaires au fonctionnement de l'Europass;

Or. en

Amendement 280
Jana Žitňanská

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) se tient au courant des nouvelles connaissances relatives aux sites web et aux applications mobiles qui permettent d'améliorer l'accessibilité du cadre Europass pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et les intègre;

Or. sk

Amendement 281
Emilian Pavel

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) veille à ce que des actions de promotion ***et d'information adéquates*** soient menées au niveau de l'Union et à l'échelon national à l'intention des utilisateurs et acteurs concernés;

b) veille à ce que des actions de promotion, ***d'information et d'orientation intensives*** soient menées au niveau de l'Union et à l'échelon national à l'intention des utilisateurs et acteurs concernés;

Or. en

Amendement 282
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) veille à ce que des actions de promotion et d'information **adéquates** soient menées au niveau de l'Union et à l'échelon national à l'intention des utilisateurs et acteurs concernés;

Amendement

b) veille à ce que des actions de promotion et d'information **efficaces** soient menées au niveau de l'Union et à l'échelon national à l'intention des utilisateurs et acteurs concernés;

Or. sk

Amendement 283
Jana Žitňanská

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) veille à ce que des actions de promotion et d'information adéquates soient menées au niveau de l'Union et à l'échelon national à l'intention des utilisateurs et acteurs concernés;

Amendement

b) veille à ce que des actions de promotion et d'information adéquates **et efficaces** soient menées au niveau de l'Union et à l'échelon national à l'intention des utilisateurs et acteurs concernés;

Or. sk

Amendement 284
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) veille à ce que des actions de promotion et d'information adéquates soient menées au niveau de l'Union et à l'échelon national à l'intention des

Amendement

b) veille à ce que des actions de promotion et d'information adéquates soient menées au niveau de l'Union et à l'échelon national à l'intention des utilisateurs et acteurs concernés, **y compris**

utilisateurs et acteurs concernés;

les personnes handicapées;

Or. en

Amendement 285

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

d) met la classification ESCO régulièrement à jour, en étroite collaboration avec les États membres et des acteurs tels que les partenaires sociaux, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et de formation, les établissements de recherche, les instituts de statistique et les services de l'emploi.

supprimé

Or. fr

Amendement 286

Petra Kammerevert

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

d) met la classification ESCO régulièrement à jour, en étroite collaboration avec les États membres et des acteurs tels que les partenaires sociaux, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et de formation, les établissements de recherche, les instituts de statistique et les services de l'emploi.

supprimé

Or. en

Amendement 287

Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

d) *met la classification ESCO
régulièrement à jour, en étroite
collaboration avec les États membres et
des acteurs tels que les partenaires
sociaux, les associations professionnelles,
les établissements d'enseignement et de
formation, les établissements de
recherche, les instituts de statistique et les
services de l'emploi.* **supprimé**

Or. en

Justification

Voir le considérant 10 bis (nouveau)

Amendement 288

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

d) *met la classification ESCO
régulièrement à jour, en étroite
collaboration avec les États membres et
des acteurs tels que les partenaires
sociaux, les associations professionnelles,
les établissements d'enseignement et de
formation, les établissements de
recherche, les instituts de statistique et les
services de l'emploi.* **supprimé**

Or. en

Amendement 289
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) *met la classification ESCO régulièrement à jour, en étroite collaboration avec les États membres et des acteurs tels que les partenaires sociaux, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et de formation, les établissements de recherche, les instituts de statistique et les services de l'emploi.*

Amendement

supprimé

Or. sk

Amendement 290
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) met la classification ESCO régulièrement à jour, en étroite collaboration avec les États membres et des acteurs tels que les partenaires sociaux, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et de formation, les établissements de recherche, les instituts de statistique et les services de l'emploi.

Amendement

d) met la classification ESCO régulièrement à jour, en étroite collaboration avec les États membres et des acteurs tels que les partenaires sociaux, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et de formation, les *organisations de jeunes et autres animateurs socio-éducatifs, les organisations de volontariat*, les établissements de recherche, les instituts de statistique et les services de l'emploi.

Or. en

Amendement 291
Jana Žitňanská

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) met la classification ESCO régulièrement à jour, en étroite collaboration avec les États membres et des acteurs tels que les partenaires sociaux, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et de formation, les établissements de recherche, les instituts de statistique et les services de l'emploi.

Amendement

d) met la classification ESCO régulièrement à jour, en étroite collaboration avec les États membres et des acteurs **concernés** tels que les partenaires sociaux, **les associations de personnes handicapées**, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et de formation, les établissements de recherche, les instituts de statistique et les services de l'emploi.

Or. sk

Amendement 292
Emilian Pavel

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point a

Texte proposé par la Commission

a) de promouvoir et de contrôler l'efficacité des outils web Europass et de mettre à jour et de développer les services Europass en fonction des besoins des utilisateurs;

Amendement

a) de promouvoir et de contrôler l'efficacité des outils web Europass **interopérables, faciles d'accès pour tous, conviviaux et sécurisés** et de mettre à jour et de développer les services Europass en fonction des besoins des utilisateurs;

Or. en

Amendement 293
Jana Žitňanská

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point a

Texte proposé par la Commission

a) de promouvoir et de contrôler

Amendement

a) de promouvoir et de contrôler

l'efficacité des outils web Europass et de mettre à jour et de développer les services Europass en fonction des besoins des utilisateurs;

l'efficacité des outils web Europass, *et notamment leur accessibilité aux personnes handicapées*, et de mettre à jour et de développer les services Europass en fonction des besoins des utilisateurs;

Or. sk

Amendement 294

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) de contrôler l'efficacité du soutien apporté à l'élaboration de normes ouvertes, de schémas de métadonnées et d'actifs sémantiques aux fins de l'interopérabilité;

supprimé

Or. fr

Amendement 295

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) de contrôler l'efficacité du soutien apporté à l'élaboration de normes ouvertes, de schémas de métadonnées et d'actifs sémantiques aux fins de l'interopérabilité;

supprimé

Or. en

Amendement 296

Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

b) de contrôler l'efficacité du soutien apporté à l'élaboration de normes ouvertes, *de schémas de métadonnées et d'actifs sémantiques aux fins de l'interopérabilité;*

Amendement

b) de contrôler l'efficacité du soutien apporté à l'élaboration de normes ouvertes;

Or. es

Amendement 297
Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

b) de contrôler l'efficacité du soutien apporté à l'élaboration de normes ouvertes, *de schémas de métadonnées et d'actifs sémantiques aux fins de l'interopérabilité;*

Amendement

b) de contrôler l'efficacité du soutien apporté à l'élaboration de normes ouvertes;

Or. en

Amendement 298
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission

c) *de faciliter la mise en œuvre de l'article 14 du règlement (UE) 2016/589 en ce qui concerne la classification ESCO et de concourir à la mise à jour permanente de cette classification;*

Amendement

supprimé

Or. fr

Amendement 299
Petra Kammerevert

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) de faciliter la mise en œuvre de l'article 14 du règlement (UE) 2016/589 en ce qui concerne la classification ESCO et de concourir à la mise à jour permanente de cette classification; **supprimé**

Or. en

Amendement 300
Thomas Mann

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) de faciliter la mise en œuvre de l'article 14 du règlement (UE) 2016/589 en ce qui concerne la classification ESCO et de concourir à la mise à jour permanente de cette classification; **supprimé**

Or. en

Amendement 301
Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Heinz K. Becker

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) de faciliter la mise en œuvre de l'article 14 du règlement (UE) 2016/589 en ce qui concerne la classification ESCO **supprimé**

et de concourir à la mise à jour permanente de cette classification;

Or. en

Justification

Comme il est précisé au considérant 10 bis (nouveau), la terminologie de l'ESCO ne doit être utilisée dans le présent règlement qu'une fois qu'une évaluation approfondie aura eu lieu.

Amendement 302

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) de faciliter la mise en œuvre de l'article 14 du règlement (UE) 2016/589 en ce qui concerne la classification ESCO et de concourir à la mise à jour permanente de cette classification;

supprimé

Or. sk

Amendement 303

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) de faciliter la mise en œuvre de l'article 14 du règlement (UE) 2016/589 en ce qui concerne la classification ESCO et de concourir à la mise à jour permanente de cette classification;

c) de faciliter le développement et de nouveaux essais de l'ESCO après une nouvelle évaluation de son impact et de sa valeur ajoutée;

Or. en

Amendement 304
Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission

c) de faciliter la mise en œuvre de l'article 14 du règlement (UE) 2016/589 en ce qui concerne la classification ESCO et de concourir à la mise à jour *permanente* de cette classification;

Amendement

c) de faciliter *de nouveaux essais et l'évaluation de* la mise en œuvre de l'article 14 du règlement (UE) 2016/589 en ce qui concerne la classification ESCO et de concourir à la mise à jour de cette classification, *conformément à l'article 6*;

Or. en

Amendement 305
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point d

Texte proposé par la Commission

d) de favoriser le développement de la veille stratégique sur les besoins en compétences, y compris l'anticipation et la prévision;

Amendement

d) de favoriser le développement de la veille stratégique sur les besoins en compétences *selon les secteurs et les États membres concernés*, y compris l'anticipation et la prévision;

Or. fr

Amendement 306
Tania González Peñas

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point e

Texte proposé par la Commission

e) de *favoriser l'échange d'informations sur les pratiques et décisions de reconnaissance*;

Amendement

e) de *faciliter la mise en œuvre de l'article 14 du règlement (UE) 2016/589 en ce qui concerne l'évaluation des objectifs de la classification ESCO et de*

concourir à la mise à jour permanente de cette classification;

Or. es

Amendement 307

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 3 – point e

Texte proposé par la Commission

e) de favoriser l'échange d'informations sur les pratiques et décisions de reconnaissance;

Amendement

e) de favoriser l'échange d'informations sur **la comparabilité et** les pratiques et décisions de reconnaissance;

Or. en

Amendement 308

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 3 – point f

Texte proposé par la Commission

f) *de favoriser l'élaboration d'une politique et de services d'orientation;*

Amendement

supprimé

Or. fr

Amendement 309

Emilian Pavel

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 3 – point f

Texte proposé par la Commission

f) de favoriser l'élaboration d'une politique et de services d'orientation;

Amendement

f) de favoriser l'élaboration d'une politique et de services d'orientation, y

compris au moyen d'une véritable coopération interpersonnelle;

Or. en

Amendement 310

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 3 – point g

Texte proposé par la Commission

Amendement

g) de contrôler les activités des points de coordination nationaux sur les compétences, la cohérence des informations qu'ils fournissent pour l'analyse des tendances en matière d'offre et de demande de compétences ainsi que les informations sur les possibilités d'apprentissage fournies au portail y afférent au niveau de l'Union;

supprimé

Or. sk

Amendement 311

Petra Kammerevert

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 3 – point g

Texte proposé par la Commission

Amendement

g) de contrôler les activités des points de coordination nationaux sur les compétences, la cohérence des informations qu'ils fournissent pour l'analyse des tendances en matière d'offre et de demande de compétences ainsi que les informations sur les possibilités d'apprentissage fournies au portail y afférent au niveau de l'Union;

supprimé

Or. en

Amendement 312
Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point g

Texte proposé par la Commission

Amendement

g) *de contrôler les activités des points de coordination nationaux sur les compétences, la cohérence des informations qu'ils fournissent pour l'analyse des tendances en matière d'offre et de demande de compétences ainsi que les informations sur les possibilités d'apprentissage fournies au portail y afférent au niveau de l'Union;* **supprimé**

Or. en

Amendement 313
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point g

Texte proposé par la Commission

Amendement

g) *de contrôler les activités des **points de coordination** nationaux **sur les compétences**, la cohérence des informations qu'ils fournissent **pour l'analyse des tendances en matière d'offre et de demande de compétences ainsi que les informations sur les possibilités d'apprentissage fournies au portail y afférent au niveau de l'Union;***

g) *de contrôler les activités des **centres** nationaux **Europass** et la cohérence des informations qu'ils fournissent;*

Or. en

Amendement 314
Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point g

Texte proposé par la Commission

g) de contrôler les activités des **points de coordination** nationaux **sur les compétences**, la cohérence des informations qu'ils fournissent pour l'analyse des tendances en matière d'offre et de demande de compétences ainsi que les informations sur les possibilités d'apprentissage fournies au portail y afférent au niveau de l'Union;

Amendement

g) de contrôler les activités des **centres** nationaux **Europass**, la cohérence des informations qu'ils fournissent pour l'analyse des tendances en matière d'offre et de demande de compétences **par secteurs et par États membres** ainsi que les informations sur les possibilités d'apprentissage fournies au portail y afférent au niveau de l'Union;

Or. fr

Amendement 315
Ihlan Kyuchyuk, Martina Dlabajová, María Teresa Giménez Barbat

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point g

Texte proposé par la Commission

g) de contrôler les activités des **points de coordination** nationaux **sur les compétences**, la cohérence des informations qu'ils fournissent pour l'analyse des tendances en matière d'offre et de demande de compétences ainsi que les informations sur les possibilités d'apprentissage fournies au portail y afférent au niveau de l'Union;

Amendement

g) de contrôler les activités des **centres** nationaux **Europass**, la cohérence des informations qu'ils fournissent pour l'analyse des tendances en matière d'offre et de demande de compétences ainsi que les informations sur les possibilités d'apprentissage fournies au portail y afférent au niveau de l'Union;

Or. en

Amendement 316
Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 3 – point g

Texte proposé par la Commission

g) de contrôler les activités des **points de coordination** nationaux **sur les compétences**, la cohérence des informations qu'ils fournissent pour l'analyse des tendances en matière d'offre et de demande de compétences ainsi que les informations sur les possibilités d'apprentissage fournies au portail y afférent au niveau de l'Union;

Amendement

g) de contrôler les activités des **centres** nationaux **Europass**, la cohérence des informations qu'ils fournissent pour l'analyse des tendances en matière d'offre et de demande de compétences ainsi que les informations sur les possibilités d'apprentissage fournies au portail y afférent au niveau de l'Union;

Or. ro

Amendement 317

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 3 – point h

Texte proposé par la Commission

h) de mettre en place des **examens par les pairs et des** échanges de bonnes pratiques entre les États membres.

Amendement

h) de mettre en place des échanges de bonnes pratiques entre les États membres.

Or. en

Amendement 318

Petra Kammerevert

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Chaque État membre est responsable de la mise en œuvre de la présente décision à l'échelon national. À cet effet, les États membres:

Amendement

1. Chaque État membre est responsable de la mise en œuvre de la présente décision à l'échelon national. À cet effet, les États membres:
(a) coordonnent les activités liées à la mise en œuvre des outils Europass;
(b) assurent la communication effective, en temps opportun, des données et

informations disponibles à l'échelon national en vue de l'actualisation du cadre Europass;
(c) favorisent la connaissance et l'utilisation de l'Europass;
(d) promeuvent et fournissent des informations sur l'orientation à des fins d'apprentissage et d'emploi transnational;
(e) mettent à disposition, sur la plateforme en ligne Europass, des informations sur les possibilités d'apprentissage;
(f) donnent aux utilisateurs de l'Europass un accès aux informations ou données pertinentes disponibles au sein de l'État membre, notamment un accès aux informations sur les possibilités d'apprentissage, les certifications et les systèmes de certification et aux actifs sémantiques à l'échelle nationale;
(g) associent tous les acteurs concernés aux activités relevant de leur responsabilité;

Or. en

Amendement 319
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Article 8 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) désignent et gèrent, dans le respect des réalités nationales, un point de coordination national sur les compétences, afin de favoriser la coordination et la coopération des services nationaux visés dans la présente décision.

supprimé

Or. sk

Amendement 320

Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) désignent et gèrent, dans le respect des réalités nationales, un ***point de coordination*** national ***sur les compétences***, afin de favoriser la coordination et la coopération ***des*** services nationaux visés dans la présente décision.

Amendement

a) désignent et gèrent, dans le respect des réalités nationales, un ***centre*** national ***Europass***, afin de favoriser la coordination et la coopération ***en ce qui concerne les activités spécifiques et entre les*** services nationaux visés dans la présente décision;

Or. ro

Amendement 321

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) désignent et gèrent, dans le respect des réalités nationales, un ***point de coordination*** national ***sur les compétences***, afin de favoriser la coordination ***et la coopération des services nationaux visés dans*** la présente décision.

Amendement

a) désignent et gèrent, dans le respect des réalités nationales, un ***centre*** national ***Europass***, afin de favoriser la coordination ***des activités liées au cadre Europass, conformément à*** la présente décision;

Or. en

Amendement 322

Sabine Verheyen, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) désignent et gèrent, dans le respect des réalités nationales, un ***point de coordination*** national ***sur les compétences***, afin de favoriser la coordination et la

Amendement

a) désignent et gèrent, dans le respect des réalités nationales, un ***centre*** national ***Europass***, afin de favoriser la coordination et la coopération ***des activités*** des services

coopération des services nationaux visés dans la présente décision.

nationaux visés dans la présente décision.

Or. en

Amendement 323

Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová, María Teresa Giménez Barbat

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) désignent et gèrent, dans le respect des réalités nationales, un **point de coordination** national **sur les compétences**, afin de favoriser la coordination **et la coopération** des services **nationaux** visés dans la présente décision.

Amendement

a) désignent et gèrent, dans le respect des réalités nationales, un **centre** national **Europass**, afin de favoriser la coordination **des activités et** des services visés dans la présente décision;

Or. en

Amendement 324

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) **désignent et** gèrent, dans le respect des réalités nationales, **un point de coordination national sur les compétences**, afin de favoriser la coordination et la coopération des services nationaux visés dans la présente décision.

Amendement

a) gèrent, dans le respect des réalités nationales, **les centres nationaux Europass**, afin de favoriser la coordination et la coopération des services nationaux visés dans la présente décision.

Or. fr

Amendement 325

Thomas Mann

Proposition de décision
Article 8 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) désignent et gèrent, dans le respect des réalités nationales, un **point de coordination national sur les compétences**, afin de favoriser la coordination et la coopération des services nationaux visés dans la présente décision.

Amendement

a) désignent et gèrent, dans le respect des réalités nationales, un **centre national Europass**, afin de favoriser la coordination et la coopération des services nationaux visés dans la présente décision.

Or. en

Amendement 326
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Article 8 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) **assurent, par l'intermédiaire du point de coordination national sur les compétences, la communication effective, en temps opportun, des données et informations disponibles à l'échelon national en vue de l'actualisation du cadre Europass;**

Amendement

supprimé

Or. sk

Amendement 327
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision
Article 8 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) assurent, par l'intermédiaire **du point de coordination national sur les compétences**, la communication effective, en temps opportun, des données et informations disponibles à l'échelon

Amendement

b) assurent, par l'intermédiaire **des centres nationaux Europass**, la communication effective, en temps opportun, des données et informations disponibles à l'échelon national en vue de

national en vue de l'actualisation du cadre Europass;

l'actualisation du cadre Europass;

Or. en

Amendement 328

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) assurent, par l'intermédiaire **du point de coordination national sur les compétences**, la communication effective, en temps opportun, des données et informations disponibles à l'échelon national en vue de l'actualisation du cadre Europass;

Amendement

b) assurent, par l'intermédiaire **des centres nationaux Europass**, la communication effective, en temps opportun, des données et informations disponibles à l'échelon national en vue de l'actualisation du cadre Europass;

Or. fr

Amendement 329

Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) assurent, par l'intermédiaire du **point de coordination national sur les compétences**, la communication effective, en temps opportun, des données et informations disponibles à l'échelon national en vue de l'actualisation du cadre Europass;

Amendement

b) assurent, par l'intermédiaire du **centre national Europass**, la communication effective, en temps opportun, des données et informations disponibles à l'échelon national en vue de l'actualisation du cadre Europass;

Or. ro

Amendement 330

Sabine Verheyen, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) donnent aux utilisateurs de l'Europass un accès aux informations ou données pertinentes disponibles au sein de l'État membre, notamment un accès aux informations sur les possibilités d'apprentissage, les certifications et les systèmes de certification et aux actifs sémantiques à l'échelle nationale;

Amendement

c) donnent aux utilisateurs de l'Europass, ***d'une manière peu coûteuse***, un accès aux informations ou données pertinentes disponibles au sein de l'État membre, notamment un accès aux informations sur les possibilités d'apprentissage, les certifications et les systèmes de certification et aux actifs sémantiques à l'échelle nationale;

Or. en

Amendement 331

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) donnent aux utilisateurs de l'Europass un accès aux informations ou données pertinentes disponibles au sein de l'État membre, notamment un accès aux informations sur les possibilités d'apprentissage, les certifications et les systèmes de certification et aux actifs sémantiques à l'échelle nationale;

Amendement

c) donnent aux utilisateurs de l'Europass un accès ***simple et peu coûteux*** aux informations ou données pertinentes disponibles au sein de l'État membre, notamment un accès aux informations sur les possibilités d'apprentissage, les certifications et les systèmes de certification et aux actifs sémantiques à l'échelle nationale;

Or. en

Amendement 332

Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) donnent aux utilisateurs de l'Europass un accès aux informations ou données pertinentes disponibles au sein de l'État membre, notamment un accès aux informations sur les possibilités d'apprentissage, les certifications et les systèmes de certification et aux actifs sémantiques à l'échelle nationale;

Amendement

c) donnent aux utilisateurs de l'Europass un accès aux informations ou données pertinentes disponibles au sein de l'État membre, ***d'une manière efficace et accessible***, notamment un accès aux informations sur les possibilités d'apprentissage, les certifications et les systèmes de certification et aux actifs sémantiques à l'échelle nationale;

Or. en

Amendement 333

Momchil Nekov

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) donnent aux utilisateurs de l'Europass un accès aux informations ou données pertinentes disponibles au sein de l'État membre, notamment un accès aux informations sur les possibilités d'apprentissage, les certifications et les systèmes de certification et aux actifs sémantiques à l'échelle nationale;

Amendement

c) donnent aux utilisateurs de l'Europass un accès aux informations ou données pertinentes disponibles au sein de l'État membre, notamment un accès aux informations sur les possibilités d'apprentissage ***et de validation***, les certifications et les systèmes de certification et aux actifs sémantiques à l'échelle nationale;

Or. en

Amendement 334

Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) veillent à la visibilité du cadre Europass et à sa promotion au niveau

national par l'intermédiaire des établissements d'enseignement et de formation et d'autres parties prenantes s'intéressant aux questions d'éducation, de formation et d'emploi;

Or. sk

Amendement 335
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Article 8 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. Chaque point de coordination national sur les compétences:

supprimé

a) coordonne, en collaboration avec les organismes nationaux compétents, les activités liées à la mise en œuvre des outils et services Europass à l'échelon national;

b) promeut et fournit des informations sur l'orientation à des fins d'apprentissage et d'emploi et publie des informations sur les possibilités d'apprentissage à l'échelon national et au moyen de l'outil web de l'Union;

c) assure le suivi de la collecte et de la diffusion d'informations factuelles en temps réel sur les compétences à l'échelon national et régional;

d) concourt au référencement transparent des niveaux de certification prévus par les cadres de certification nationaux par rapport aux niveaux prévus par le cadre européen des certifications (CEC), fournit des informations sur le CEC aux acteurs nationaux et communique les résultats du processus de référencement et des informations sur les certifications à l'outil web de l'Union;

e) favorise la coopération nationale entre les acteurs publics et privés sur les questions liées aux compétences dans les secteurs économiques;

f) associe tous les acteurs concernés aux activités relevant de leur responsabilité;

g) met en œuvre ou soutient toute autre activité, conformément aux accords passés par la Commission et les États membre au niveau de l'UE.

Or. sk

Amendement 336
Petra Kammerevert

Proposition de décision
Article 8 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. Chaque point de coordination national sur les compétences:

supprimé

a) coordonne, en collaboration avec les organismes nationaux compétents, les activités liées à la mise en œuvre des outils et services Europass à l'échelon national;

b) promeut et fournit des informations sur l'orientation à des fins d'apprentissage et d'emploi et publie des informations sur les possibilités d'apprentissage à l'échelon national et au moyen de l'outil web de l'Union;

c) assure le suivi de la collecte et de la diffusion d'informations factuelles en temps réel sur les compétences à l'échelon national et régional;

d) concourt au référencement transparent des niveaux de certification prévus par les cadres de certification nationaux par rapport aux niveaux prévus par le cadre européen des certifications (CEC), fournit

des informations sur le CEC aux acteurs nationaux et communique les résultats du processus de référencement et des informations sur les certifications à l'outil web de l'Union;

e) favorise la coopération nationale entre les acteurs publics et privés sur les questions liées aux compétences dans les secteurs économiques;

f) associe tous les acteurs concernés aux activités relevant de leur responsabilité;

g) met en œuvre ou soutient toute autre activité, conformément aux accords passés par la Commission et les États membre au niveau de l'UE.

Or. en

Amendement 337

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

2. Chaque *point de coordination* national *sur les compétences*:

Amendement

2. Chaque *centre* national *Europass*:

Or. fr

Amendement 338

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

2. Chaque *point de coordination* national *sur les compétences*:

Amendement

2. Chaque *centre* national *Europass*:

Or. en

Amendement 339
Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision
Article 8 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

2. Chaque **point de coordination** national **sur les compétences**:

Amendement

2. Chaque **centre** national **Europass**:

Or. ro

Amendement 340
Marian Harkin

Proposition de décision
Article 8 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) coordonne, en collaboration avec les organismes nationaux compétents, les activités liées à la mise en œuvre des outils et services Europass à l'échelon national;

Amendement

a) coordonne, en collaboration avec les organismes nationaux compétents, **en particulier les centres nationaux Europass**, les activités liées à la mise en œuvre des outils et services Europass à l'échelon national;

Or. en

Amendement 341
Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision
Article 8 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

b) promeut et fournit des informations sur l'orientation à des fins d'apprentissage et d'emploi et publie des informations sur les possibilités d'apprentissage à l'échelon national et au moyen de l'outil web de

Amendement

b) promeut et, **le cas échéant**, fournit des informations sur l'orientation à des fins d'apprentissage et d'emploi et publie des informations sur les possibilités d'apprentissage, **d'une manière accessible**,

l'Union;

à l'échelon national et au moyen de l'outil web de l'Union;

Or. en

Amendement 342

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) assure le suivi de la collecte et de la diffusion d'informations factuelles en temps réel sur les compétences à l'échelon national et régional;

Amendement

c) assure le suivi de la collecte et de la diffusion d'informations factuelles en temps réel sur les compétences à l'échelon national et régional, *le cas échéant*;

Or. en

Amendement 343

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto, Jana Žitňanská

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission

d) concourt au référencement transparent des niveaux de certification prévus par les cadres de certification nationaux par rapport aux niveaux prévus par le cadre européen des certifications (CEC), fournit des informations sur le CEC aux acteurs nationaux et communique les résultats du processus de référencement et des informations sur les certifications à l'outil web de l'Union;

Amendement

d) concourt au référencement transparent des niveaux de certification prévus par les cadres de certification nationaux par rapport aux niveaux prévus par le cadre européen des certifications (CEC), fournit des informations sur le CEC aux acteurs nationaux et communique les résultats du processus de référencement et des informations sur les certifications à l'outil web de l'Union, *le cas échéant, en tenant compte du coût et de la charge administrative*;

Or. en

Amendement 344

Sabine Verheyen, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission

d) concourt au référencement transparent des niveaux de certification prévus par les cadres de certification nationaux par rapport aux niveaux prévus par le cadre européen des certifications (CEC), fournit des informations sur le CEC aux acteurs nationaux et communique les résultats du processus de référencement et des informations sur les certifications à l'outil web de l'Union;

Amendement

d) concourt au référencement transparent des niveaux de certification prévus par les cadres de certification nationaux par rapport aux niveaux prévus par le cadre européen des certifications (CEC) *et* fournit des informations sur le CEC aux acteurs nationaux et communique les résultats du processus de référencement et des informations sur les certifications à l'outil web de l'Union;

Or. en

Amendement 345

Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission

e) favorise la coopération nationale entre les acteurs *publics et privés sur les questions liées aux compétences dans les secteurs économiques*;

Amendement

e) favorise la coopération nationale entre les acteurs *concernés*;

Or. ro

Amendement 346

Jill Evans, Jean Lambert

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission

e) favorise la coopération nationale

Amendement

e) favorise la coopération nationale

entre *les acteurs publics et privés* sur les questions liées aux compétences dans les secteurs économiques;

entre *toutes les parties prenantes, y compris* sur les questions liées aux compétences dans les secteurs économiques;

Or. en

Amendement 347

Ilhan Kyuchyuk, Martina Dlabajová, Robert Rochefort

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission

e) favorise la coopération nationale entre les acteurs publics et privés sur les questions liées aux compétences *dans les secteurs économiques*;

Amendement

e) favorise la coopération nationale entre les acteurs publics et privés sur les questions liées aux compétences;

Or. en

Amendement 348

Emilian Pavel

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 2 – point f

Texte proposé par la Commission

f) associe tous les acteurs concernés aux activités relevant de leur responsabilité;

Amendement

f) associe tous les acteurs concernés aux activités relevant de leur responsabilité, *afin d'assurer les synergies et une plus grande intégration parmi les services nationaux de l'emploi et les outils web Europass*;

Or. en

Amendement 349

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision
Article 8 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. Les points de coordination nationaux sur les compétences sont les bénéficiaires des financements de l'UE octroyés pour la mise en œuvre de la présente décision.

supprimé

Or. fr

Amendement 350
Petra Kammerevert

Proposition de décision
Article 8 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. Les points de coordination nationaux sur les compétences sont les bénéficiaires des financements de l'UE octroyés pour la mise en œuvre de la présente décision.

supprimé

Or. en

Amendement 351
Monika Smolková, Marita Ulvskog

Proposition de décision
Article 8 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. Les points de coordination nationaux sur les compétences sont les bénéficiaires des financements de l'UE octroyés pour la mise en œuvre de la présente décision.

supprimé

Or. sk

Amendement 352

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Les **points de coordination** nationaux **sur les compétences** sont les bénéficiaires des financements de l'UE octroyés pour la mise en œuvre de la présente décision.

Amendement

3. Les **centres** nationaux **Europass** sont les bénéficiaires des financements de l'UE octroyés pour la mise en œuvre de la présente décision.

Or. en

Amendement 353

Claudiu Ciprian Tănăsescu

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Les **points de coordination** nationaux **sur les compétences** sont les bénéficiaires des financements de l'UE octroyés pour la mise en œuvre de la présente décision.

Amendement

3. Les **centres** nationaux **Europass** sont les bénéficiaires des financements de l'UE octroyés pour la mise en œuvre de la présente décision.

Or. ro

Amendement 354

Thomas Mann, Sabine Verheyen

Proposition de décision

Article 9 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

Les mesures prévues par la présente décision sont exécutées dans le respect de la législation de l'UE relative à la

Amendement

Les mesures prévues par la présente décision sont exécutées dans le respect de la législation de l'UE relative à la

protection des données à caractère personnel, notamment la directive 95/46/CE et le règlement (CE) n° 45/2001³³.

protection des données à caractère personnel, notamment la directive 95/46/CE et le règlement (CE) n° 45/2001³³.

Les données à caractère personnel doivent être protégées selon les normes les plus élevées. Elles restent sous le contrôle de la personne concernée. L'utilisateur peut changer, supprimer et modifier les informations de son profil, ou en ajouter de nouvelles. Chaque fois qu'une analyse de données a lieu au sein de l'infrastructure de l'Europass, il convient de s'assurer qu'il n'est pas possible d'utiliser les informations pour remonter aux différents utilisateurs.

³³ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

³³ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

Or. en

Amendement 355

Sabine Verheyen, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Article 9 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

Les mesures prévues par la présente décision sont exécutées dans le respect de la législation de l'UE relative à la protection des données à caractère personnel, notamment la directive 95/46/CE et le règlement (CE) n° 45/2001³³.

Amendement

Les mesures prévues par la présente décision sont exécutées dans le respect de la législation de l'UE relative à la protection des données à caractère personnel, notamment la directive 95/46/CE³³ et le règlement (CE) n° 45/2001.

³³ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

³³ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

Or. en

Justification

La note de bas de page n° 33 devrait se référer à la directive 95/46/CE, étant donné que ladite directive a été abrogée en faveur du règlement 2016/679.

Amendement 356

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 10 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la présente décision dans un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur et ensuite tous les cinq ans.

Amendement

1. La Commission soumet **aux États membres**, au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la présente décision dans un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur et ensuite tous les cinq ans.

Or. fr

Amendement 357

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 11 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La participation aux activités visées

Amendement

1. La participation aux activités visées

dans la présente décision est ouverte aux *pays adhérents et aux pays tiers de l'Espace économique européen conformément aux conditions prévues dans l'accord sur l'EEE.*

dans la présente décision est ouverte aux *États membres de l'Union européenne.*

Or. fr

Amendement 358

Dominique Bilde, Joëlle Mélin, Dominique Martin, Mara Bizzotto

Proposition de décision

Article 11 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. La participation est également ouverte aux pays candidats à l'adhésion à l'Union et aux pays candidats potentiels, conformément aux accords européens qu'ils ont conclus.

supprimé

Or. fr

Amendement 359

Sabine Verheyen, Petra Kammerevert, Thomas Mann, Svetoslav Hristov Malinov, Heinz K. Becker

Proposition de décision

Article 12 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

Amendement

La mise en œuvre de la présente décision est *cofinancée par des programmes de l'Union. Les crédits annuels sont autorisés par le Parlement européen et le Conseil dans les limites du cadre financier.*

La mise en œuvre de la présente décision est *assurée par les subventions de fonctionnement pluriannuelles accordées aux centres nationaux Europass. La Commission fournit des perspectives de 5 ans, comprenant une estimation des implications financières pour les États membres.*

Or. en

Amendement 360

Andrew Lewer, Angel Dzhambazki, Remo Sernagiotto

Proposition de décision

Article 12 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

La mise en œuvre de la présente décision est *cofinancée* par des *programmes de l'Union*. Les crédits annuels sont autorisés par le Parlement européen et le Conseil dans les limites du cadre financier.

Amendement

La mise en œuvre de la présente décision est *financée* par des *subventions de fonctionnement pluriannuelles accordées aux centres nationaux Europass*.

Or. en